

# RAPPORT

L'accessibilité des contenus  
audiovisuels et numériques aux  
personnes en situation de handicap  
et la représentation des personnes  
handicapées dans les programmes

Exercice 2022



## Sommaire

<b>Sommaire</b> .....	<b>3</b>
<b>Synthèse</b> .....	<b>4</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>5</b>
<b>I. L'accessibilité des contenus aux personnes en situation de handicap</b> .....	<b>6</b>
<b>A. Les obligations d'accessibilité des programmes</b> .....	<b>6</b>
L'accessibilité des programmes aux personnes sourdes ou malentendantes.....	6
L'accessibilité des programmes aux personnes aveugles ou malvoyantes .....	21
<b>B. La qualité de l'accessibilité</b> .....	<b>29</b>
<b>C. L'accessibilité des évènements de la vie démocratique</b> .....	<b>30</b>
<b>D. Perspectives liées à l'accessibilité</b> .....	<b>31</b>
<b>II. La représentation des personnes handicapées dans les médias audiovisuels</b> .....	<b>34</b>
<b>A. Visibilité des personnes handicapées à l'antenne</b> .....	<b>34</b>
Enseignements de la vague 2022 du baromètre de la diversité .....	34
La médiatisation du parasport .....	38
<b>B. Actions complémentaires en faveur d'une meilleure représentation des personnes handicapées à l'antenne</b> .....	<b>39</b>
Initiatives en faveur d'une représentation inclusive et positive des personnes handicapées et du handicap .....	39
L'insertion et la formation professionnelles des personnes handicapées .....	45
<b>Audition du CNCPH par le collège de l'Arcom</b> .....	<b>46</b>
<b>Annexes</b> .....	<b>47</b>

## Synthèse

### En ce qui concerne l'accessibilité des contenus

- ❖ A l'exception de quelques manquements, pour l'essentiel très légers, **l'ensemble des éditeurs de services de télévision ont respecté leurs obligations** en matière d'accessibilité des programmes.
- ❖ Dans le cadre d'une procédure de reconduction simplifiée portant sur les services de télévision autorisés en télévision gratuite en 2012, **l'Arcom a veillé à ce que les offres de programmes accessibles de ceux-ci croissent**, à destination tant des personnes sourdes ou malentendantes qu'aveugles ou malvoyantes.
- ❖ L'année 2022 a été marquée par l'entrée en vigueur des premières conventions conclues avec les **éditeurs de SMAD, qui ont pour la plupart respecté leurs obligations en matière d'accessibilité**.
- ❖ L'Arcom a poursuivi en 2022 son **action en faveur de l'amélioration de la qualité des dispositifs d'accessibilité proposés**, que cela soit en intervenant auprès d'éditeurs signataires des chartes de qualité pour leur rappeler leurs engagements en la matière, ou au moyen de la publication de ressources documentaires, telles que le **Guide de mise en image de la LSF**.
- ❖ Enfin, l'année 2022 a été marquée par une intense actualité électorale. A ce titre, l'Arcom a veillé à **l'accessibilité du débat démocratique** dans le domaine de la communication audiovisuelle. Cela s'est notamment traduit par une **action volontariste en faveur de l'accessibilité des émissions de la campagne officielle**.

### En ce qui concerne la représentation des personnes en situation de handicap dans les médias audiovisuels

- ❖ Pour la première année en 2022, **les personnes en situation de handicap ont représenté 1% des personnes indexées** dans le cadre du baromètre de la représentation de la société française publié par l'Arcom.
- ❖ Cette progression reste cependant faible et ne doit pas occulter certaines **disparités entre les différents genres de programmes**. En outre, certaines composantes de la population – notamment les femmes et les personnes perçues comme non-blanches – apparaissent **davantage sous-représentées parmi les personnes en situation de handicap**.
- ❖ Enfin, l'Arcom est intervenue pour la première fois auprès d'un éditeur en 2022 sur la base de la charte du 3 décembre 2019 relative à la représentation du handicap. Cet **instrument de droit souple** permet ainsi à l'Arcom, même en l'absence de manquement des éditeurs à leurs obligations, d'engager un dialogue avec ceux-ci concernant **l'usage des mots justes pour parler du handicap, afin de lutter contre les stéréotypes associés**.

## Introduction

La mission de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) en matière de handicap se décline en deux volets : **l'accessibilité des contenus aux personnes handicapées (I) et la représentation du handicap dans les médias audiovisuels (II)**. Si les dispositions fondant la compétence de l'Arcom étaient jusqu'en 2022 exclusivement issues de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, sa mission en matière d'accessibilité a été renforcée en 2023 avec une modification de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Jusqu'alors restreinte au champ audiovisuel, la compétence de l'Arcom en matière d'accessibilité a ainsi été étendue aux contenus numériques.

**S'agissant de l'accessibilité des services de médias audiovisuels**, les dispositions légales figurent aux articles [28](#), [33-1](#), [33-3](#) et [56-1](#) de la loi du 30 septembre 1986, qui déterminent – respectivement pour les services de télévision privés hertziens, non-hertziens, les services de médias audiovisuels à la demande (SMAD)<sup>1</sup> et les services édités par les sociétés de l'audiovisuel public – le cadre applicable. Ce dispositif est complété par un article [20-6](#) précisant la mission de l'Arcom en la matière. Outre l'amélioration quantitative de l'accessibilité, ce dernier article confie à l'Autorité une mission d'amélioration de la qualité des dispositifs d'accessibilité. Enfin, il élargit le périmètre de la régulation en prévoyant qu'au-delà des services de télévision linéaires et des SMAD, les distributeurs de ces services rendent compte à l'Autorité en la matière.

**En ce qui concerne l'accessibilité des contenus numériques**, la compétence de l'Arcom est issue des dispositions figurant aux articles [47-1](#) et [48](#) de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Ces nouvelles missions portent sur l'accessibilité, d'une part, des services de communication au public par voie électronique et, d'autre part, des livres numériques ainsi que des logiciels spécialisés.

**Concernant la représentation du handicap dans les programmes des services de médias audiovisuels**, les dispositions légales figurent aux alinéas 3 et 4 de l'article [3-1](#) de la loi du 30 septembre 1986 : « *L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique [...] veille à ce que la diversité de la société française soit représentée dans les programmes des services de communication audiovisuelle et que cette représentation soit exempte de préjugés. [...] Elle veille, notamment, auprès des éditeurs de services de communication audiovisuelle, compte tenu de la nature de leurs programmes, à ce que la programmation reflète la diversité de la société française* ». La poursuite de cette mission repose notamment sur une juste représentation des personnes en situation de handicap, tant quantitativement à travers leur présence à l'antenne, que qualitativement à travers la lutte contre les stéréotypes associés à ces personnes. Par ailleurs, en lien avec cette ambition, et malgré l'absence de dispositions légales en la matière, l'Arcom œuvre en faveur de la formation et de l'insertion professionnelles des personnes en situation de handicap dans le secteur audiovisuel, notamment en invitant les éditeurs de services de médias audiovisuels à s'engager dans cette voie.

---

<sup>1</sup> Hors services de télévision de rattrapage (TVR).

## I. L'accessibilité des contenus aux personnes en situation de handicap

L'Autorité s'assure annuellement que les chaînes de télévision et les services de médias audiovisuels à la demande remplissent leurs obligations en matière d'accessibilité des programmes **(A)**. Par ailleurs, ces obligations s'accompagnent d'autres engagements, portant d'une part sur la qualité des dispositifs **(B)**, et d'autre part sur l'accessibilité des événements importants de la vie démocratique française **(C)**. Enfin, la compétence de l'Arcom en la matière a été étendue en 2023, notamment au champ du numérique **(D)**.

### A. Les obligations d'accessibilité des programmes

L'accessibilité des programmes aux personnes sourdes ou malentendantes

- **Le sous-titrage**
  - *S'agissant des chaînes de télévision publiques et des chaînes privées dont la part d'audience excède 2,5 % de l'audience totale des services de télévision*

#### **Cadre juridique :**

*La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fait obligation, d'une part, aux chaînes de télévision publiques et, d'autre part, aux chaînes privées dont l'audience nationale dépasse 2,5 % de l'audience totale des services de télévision de rendre accessible aux personnes sourdes ou malentendantes la totalité de leurs émissions, en dehors des messages publicitaires, ainsi que de quelques programmes dérogatoires précisés dans les conventions et cahiers des charges des sociétés éditrices de ces services.*

Conformément aux dispositions légales, les chaînes publiques France 2, France 3, France 4 et France 5<sup>2</sup>, ainsi que les chaînes privées TF1, Canal +, M6, C8, W9 et TMC ont l'obligation de sous-titrer la totalité de leurs programmes, à l'exception des messages publicitaires et de quelques programmes dérogeant à cette obligation<sup>3</sup>.

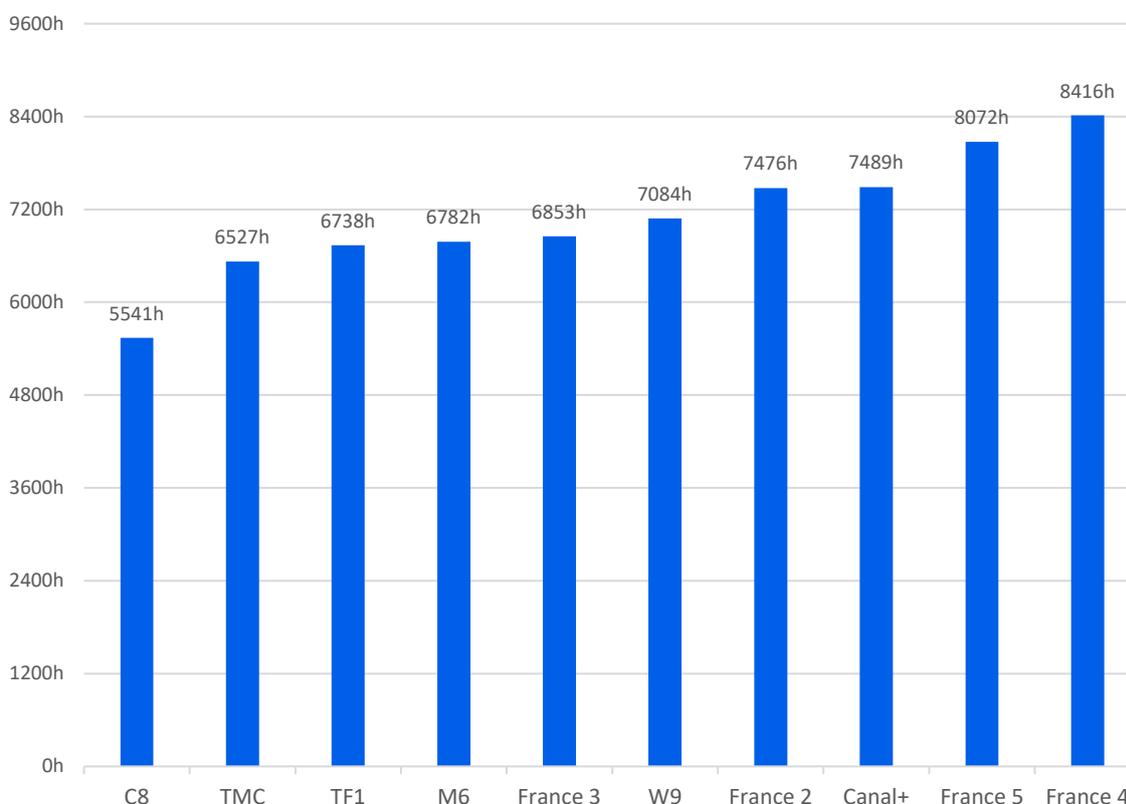
En 2022, **toutes ces chaînes ont respecté leur obligation de rendre accessible l'ensemble de leurs programmes aux personnes sourdes ou malentendantes**, à l'exception de France 2 et France 4 qui présentent de légers déficits (respectivement 99,9% et 99,7% de programmes sous-titrés). Saisie par l'Association de Réadaptation et de Défense des Devenus Sourds, l'Arcom est d'ailleurs intervenue en juin 2022 auprès de la société France Télévisions, après avoir constaté qu'une émission diffusée le 20 avril 2022 n'avait pas été rendue accessible aux personnes sourdes ou malentendantes (cf. [infra](#)).

Sur ces différentes chaînes, le volume de programmes sous-titrés est allé en 2022 de 5 542 heures sur C8 à 8 417 heures sur France 4. Ces variations significatives du volume de programmes rendus accessibles sur les différents services s'expliquent par un temps d'antenne plus ou moins conséquent consacré à des programmes dérogeant à l'obligation de sous-titrage.

<sup>2</sup> Les obligations de la chaîne d'information en continu du groupe public, *Franceinfo*, sont évoquées dans une autre partie consacrée à ce type de chaînes.

<sup>3</sup> Il s'agit des mentions de parrainage, des interprétations en direct de chansons et de morceaux de musique instrumentale, des bandes annonces, des programmes de téléachat et des commentaires des retransmissions sportives diffusées en direct entre minuit et 6 heures.

Volume de programmes sous-titrés sur les chaînes devant rendre l'ensemble de leur programmation accessible aux personnes sourdes ou malentendantes



- S'agissant des chaînes de télévision privées dont la part d'audience est inférieure à 2,5 % de l'audience totale des services de télévision

**Cadre juridique :**

Pour les chaînes de télévision privées dont l'audience est inférieure à 2,5 % de l'audience totale des services de télévision, une convention conclue avec l'Autorité fixe les proportions des programmes accessibles.

Les obligations de la quasi-totalité des chaînes de télévision privées dont la part d'audience est inférieure à 2,5% de l'audience totale ont été respectées en 2022. Un seul manquement a été constaté s'agissant de la chaîne de la TNT payante Planète+ qui a rendu accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes 44,4% de ses émissions, tandis que l'article 3-1-4 de la [convention](#) du service prévoit que cette proportion doit s'élever à « au moins 45% ».

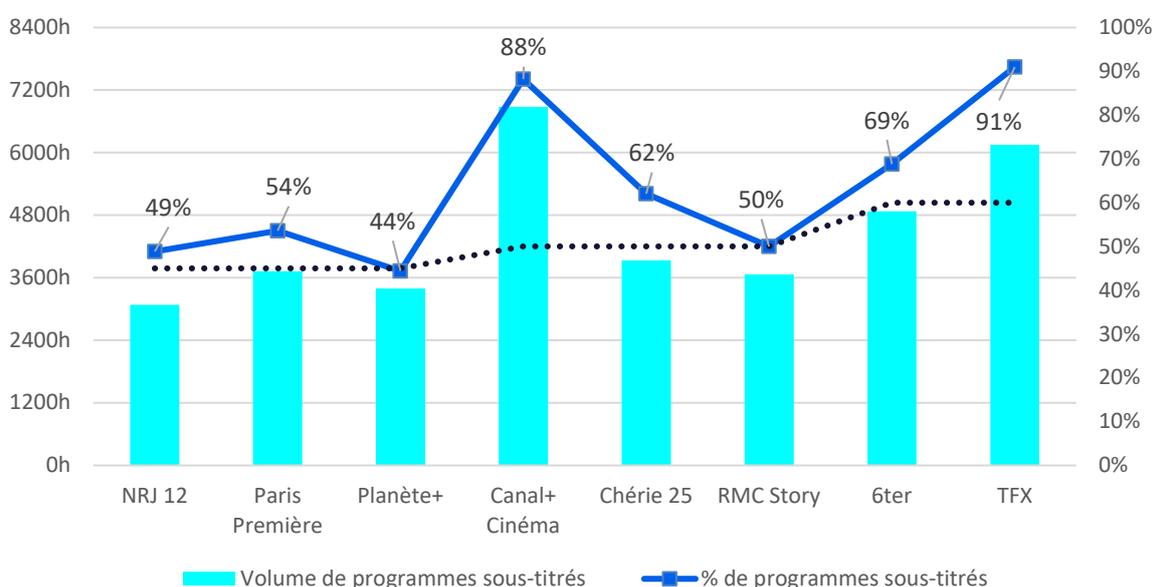
Hormis ce léger déficit, **les éditeurs ont largement, voire très largement, respecté les obligations** fixées dans les conventions de leurs services respectifs.

En ce qui concerne les chaînes de la TNT gratuite et payante, dont les conventions prévoient toutes des proportions de programmes accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes comprises entre 30% (Gulli) et 60% (6ter et TFX)<sup>4</sup>, on peut notamment relever les situations de :

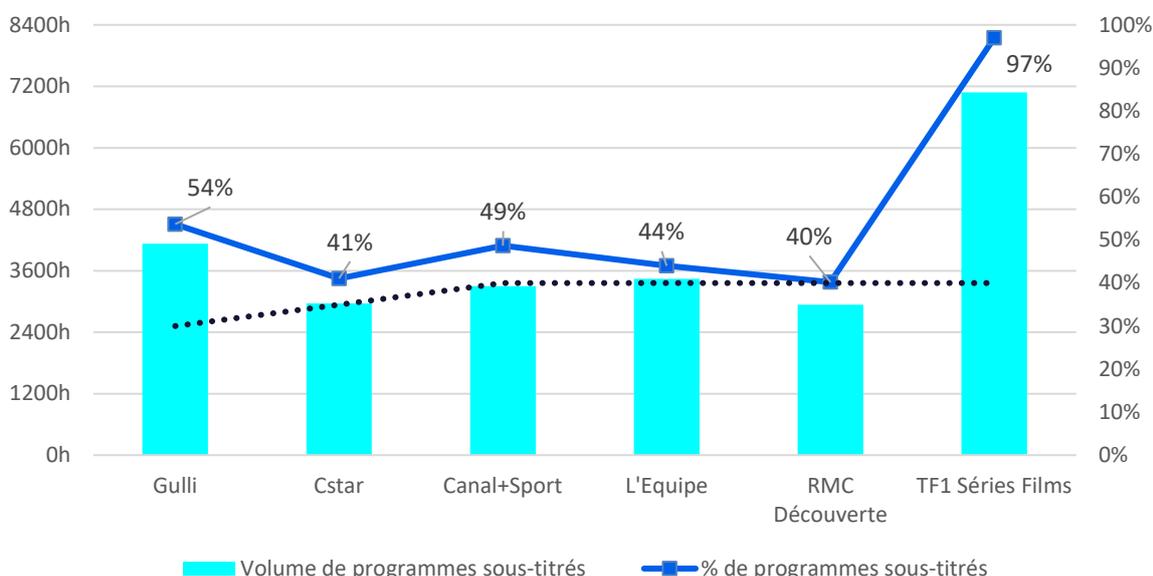
<sup>4</sup> A l'exception de deux déclinaisons du service Canal+ : Canal Décalé, dont la diffusion a cessé le 29 août 2022, et Canal+ Séries, dont l'obligation porte sur 20% des programmes.

- **TF1 Séries Films** qui a sous-titré à destination du public sourd et malentendant 7 079 heures de programmes, soit 97% de sa programmation, soit la proportion la plus élevée pour un service non-assujetti à l'obligation d'une programmation intégralement accessible ;
- **Canal+ Cinéma** qui a sous-titré à destination du public sourd et malentendant 6 880 heures de programmes, soit 88% de sa programmation, taux largement supérieur à l'obligation figurant dans sa convention (50%) ;
- **TFX** dont la situation est similaire, car cette chaîne a sous-titré à destination du public sourd et malentendant 6 152 heures de programmes, soit 91% de sa programmation, taux également largement supérieur à l'obligation figurant dans la convention du service (60%).

Offre de programmes sous-titrés des chaînes dont la programmation rendue accessible aux personnes sourdes ou malentendantes doit être d'au moins 45% à 60%



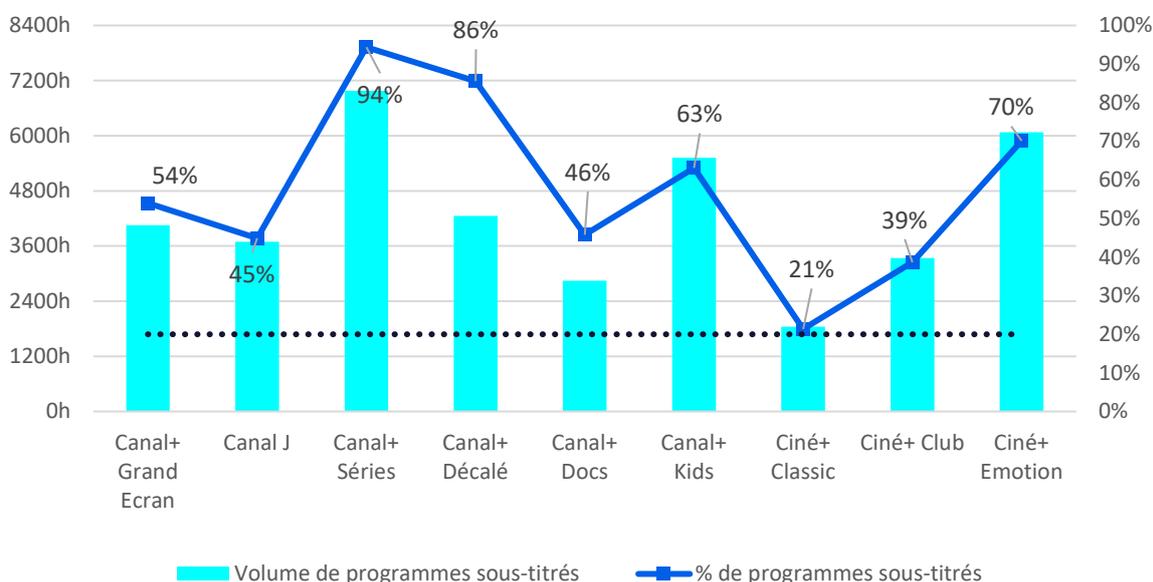
Offre de programmes sous-titrés des chaînes dont la programmation rendue accessible aux personnes sourdes ou malentendantes doit être d'au moins 30% à 40%



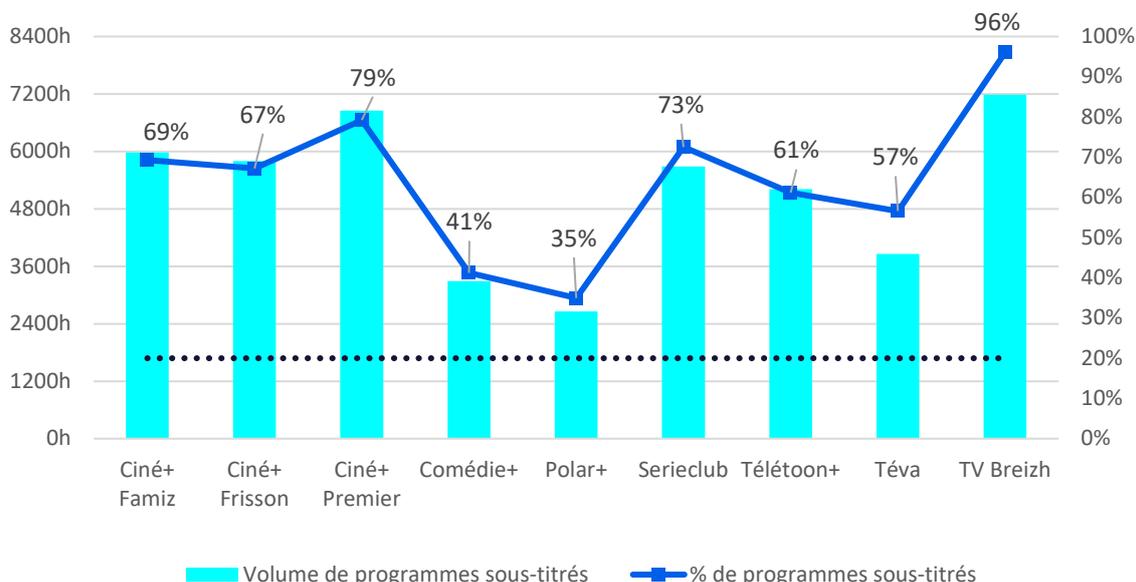
S'agissant des chaînes n'utilisant pas de fréquences assignées par l'Arcom, adossées à un groupe audiovisuel éditant des programmes sur la TNT gratuite, dont les conventions prévoient qu'elles rendent accessibles de 10% à 20% de leurs programmes aux personnes sourdes ou malentendantes, on relèvera que la chaîne TV Breizh a sous-titré à destination du public sourd et malentendant 7 183 heures de programmes, soit 96% de sa programmation, soit la proportion la plus élevée pour cette catégorie de service.

On notera également que les deux seules déclinaisons du service Canal+ dont l'obligation s'élevait à 20% de programmes sous-titrés, Canal+ Séries et Canal+ Décalé, ont largement dépassé l'objectif qui leur avait été assigné puisque ces services ont sous-titré respectivement 94% et 86% de leurs programmes à destination des personnes sourdes ou malentendantes.

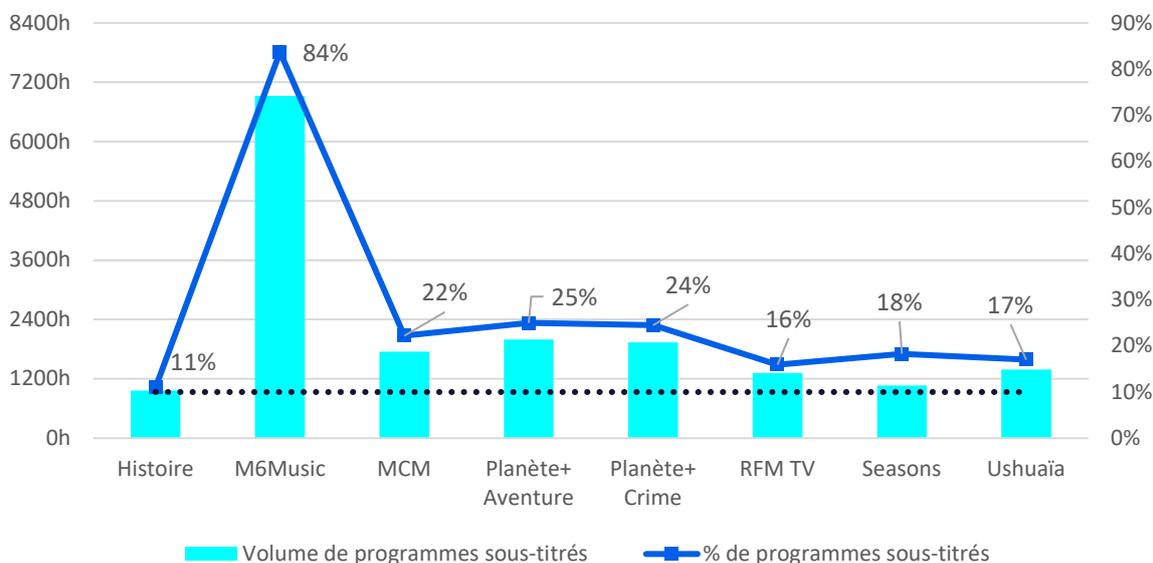
Offre de programmes sous-titrés des chaînes dont au moins 20% de la programmation doit être rendue accessible aux personnes sourdes ou malentendantes (1/2)



Offre de programmes sous-titrés des chaînes dont au moins 20% de la programmation doit être rendue accessible aux personnes sourdes ou malentendantes (2/2)



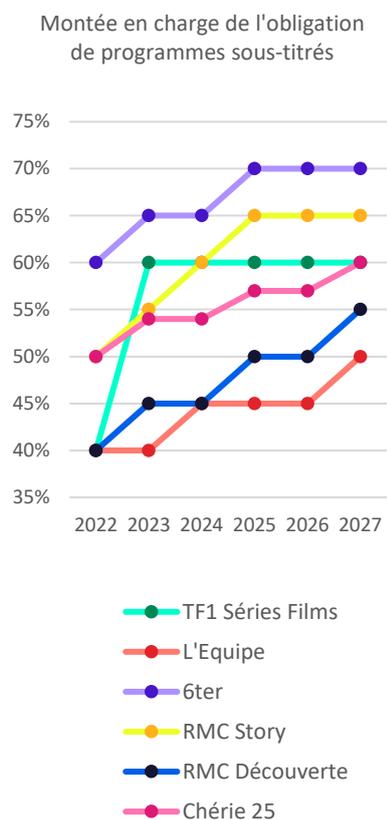
Offre de programmes sous-titrés des chaînes dont au moins 10% de la programmation doit être rendue accessible aux personnes sourdes ou malentendantes



- La révision des engagements conventionnels des services de télévision

Dans le cadre d'une procédure de reconduction simplifiée des autorisations des services TF1 Séries Films, L'Equipe, 6ter, RMC Story, RMC Découverte, et Chérie 25, l'Arcom a conclu de nouvelles conventions en février 2022 avec les éditeurs de ces six chaînes. A l'occasion de cette procédure, les éditeurs concernés se sont engagés à **accroître l'offre de programmes sous-titrés** sur leurs antennes, comme suit :

Chaîne	Ancienne obligation (2022)	Nouvelle obligation (montée en charge)				
		2023	2024	2025	2026	2027
<b>TF1</b>	40%	60%				
<b>L'EQUIPE</b>	40%	45%			50%	
<b>6ter</b>	60%	65%		70%		
<b>RMC STORY</b>	50%	55%	60%	65%		
<b>RMC DÉCOUVERTE</b>	40%	45%		50%		55%
<b>Chérie 25</b>	50%	54%		57%		60%



En outre, l'Arcom a conclu en juillet 2022 des conventions relatives à deux nouveaux services édités par le groupe Canal Plus : Canal+ Foot et Canal+ Sport 360. A cette occasion, l'Autorité a veillé à ce qu'une attention soit portée à l'accessibilité de ces deux nouvelles chaînes thématiques sportives.

Ainsi, s'agissant de Canal+ Foot, l'éditeur s'est engagé à ce que le service sous-titre à destination des personnes sourdes ou malentendantes :

- ❖ du lundi au vendredi, une ou plusieurs émissions quotidiennes d'une durée minimale cumulée de 25 minutes et diffusées en soirée ;
- ❖ au moins 50 rencontres de football chaque saison.

Par ailleurs, la convention de Canal+ Sport 360 prévoit que le service sous-titre, du lundi au vendredi, une ou plusieurs émissions quotidiennes sur le sport diffusées en soirée et d'une durée minimale cumulée de 50 minutes. Cette dernière obligation n'entrera toutefois en vigueur qu'à compter de l'exercice 2023.

- *S'agissant des chaînes d'information en continu*

### **Cadre juridique :**

*Les obligations des trois chaînes privées d'information en continu de la TNT relèvent de stipulations conventionnelles spécifiques. Celles-ci sont définies de telle façon que BFMTV, CNews et LCI se partagent l'obligation de sous-titrage. Doivent ainsi être sous-titrés entre trois et quatre journaux télévisés quotidiennement, aux heures suivantes :*

- *Pour BFMTV : 4 JT tous les jours entre 8 heures et 13 heures ;*
- *Pour LCI : 3 JT tous les jours entre 14 heures et 20 heures ;*
- *Pour CNews : 3 JT en semaine et 4 JT les week-ends et jours fériés entre 21 heures et minuit. En outre, à partir de minuit et demi, CNews met à l'antenne le journal rediffusé (boucle de nuit) comportant le sous-titrage adapté aux personnes sourdes ou malentendantes.*

*La chaîne publique d'information en continu franceinfo: s'est pour sa part engagée à sous-titrer chaque jour la matinale (6h30-9h30), le journal de 16 heures ainsi que la soirée (21h-minuit), soit 6 éditions quotidiennes.*

*En ce qui concerne France 24, la société France Médias Monde s'est engagée à proposer, chaque jour sur son antenne en français, trois journaux d'information à destination des personnes sourdes ou malentendantes : les journaux de 10h et 17h, ainsi que le journal de l'Afrique à 22h45 du lundi au vendredi et le journal de 22h les samedis et dimanches.*

### **Les chaînes d'information en continu de la TNT gratuite ont globalement assuré le respect des engagements issus de leurs conventions et cahiers des charges.**

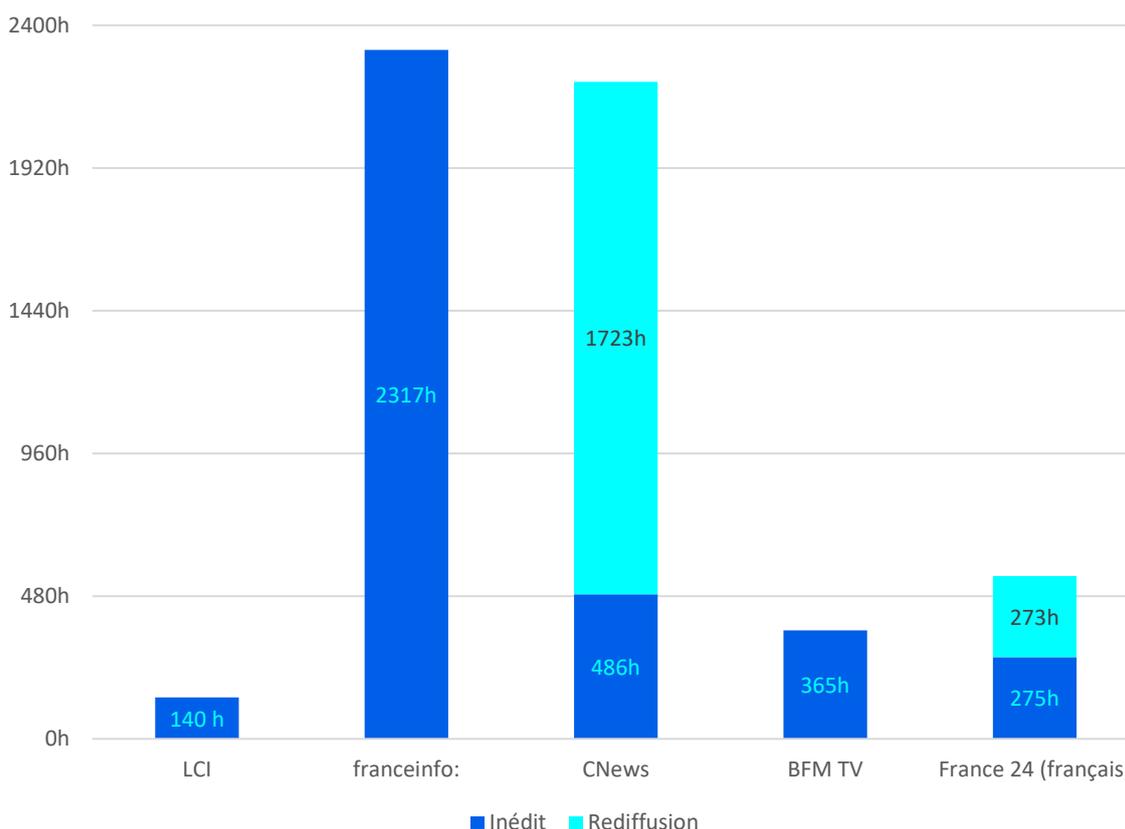
Seule la chaîne LCI a partiellement respecté son obligation en ne proposant que 16 journaux sous-titrés en moyenne par semaine, tandis que la convention du service prévoit trois éditions d'information quotidiennes rendues accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes, soit 21 éditions par semaine. Cette situation s'explique néanmoins par plusieurs faits majeurs d'actualité survenus au premier semestre 2022 (guerre en Ukraine, élection présidentielle, ...) qui ont conduit la chaîne à régulièrement casser son antenne, et ainsi à ne pas proposer de journaux sur les tranches horaires

prévues. Néanmoins, l'éditeur a indiqué que les tranches concernées avaient été systématiquement sous-titrées à l'attention des personnes sourdes ou malentendantes, assurant ainsi le respect de l'esprit de l'obligation à défaut de la lettre.

Comme en 2021, la chaîne d'information en continu ayant proposé le plus important volume de programmes sous-titrés est franceinfo: (2 317 heures), suivie de CNews (2 210 heures), puis de l'antenne de France 24 en français (548 heures), de BFMTV (365 heures) et de LCI (140 heures). L'Arcom se félicite qu'à l'exception de France 24 et de BFMTV, dont le volume de programmes sous-titrés est stable, ce dernier soit en hausse sur les autres chaînes d'information en continu : +139 heures sur franceinfo:, +437 heures sur CNews et +41 heures sur LCI.

Au regard de l'obligation faite à la chaîne CNews de rendre accessible aux personnes sourdes ou malentendantes le dernier journal de la journée, rediffusé dans le cadre de la boucle de nuit, le volume de programmes sous-titrés proposé par cette chaîne comprend naturellement une part importante de programmes rediffusés (78%).

Offre de programmes sous-titrés des chaînes d'information en continu



Enfin, l'Arcom observe avec intérêt les efforts déployés par la société France Télévisions en faveur d'une **solution de sous-titrage automatisée** de son antenne franceinfo:. Après une phase de test auprès du grand public, du 26 avril au 19 juin 2022 – via le site [France.tvlab](https://france.tvlab) – du prototype de solution développé par son département « *Data et intelligence Artificielle* » et des échanges avec le CNC PH, la société a annoncé son intention de poursuivre dans cette voie avec l'objectif de faire de franceinfo: la première chaîne d'information en continu entièrement accessible.

- *S'agissant des services de médias audiovisuels à la demande*

**Cadre juridique :**

*En ce qui concerne les services de médias audiovisuels à la demande (SMAD) dont l'éditeur est établi sur le territoire national, l'article [33-3](#) de la loi du 30 septembre 1986 dispose qu'ils concluent avec l'Arcom des conventions qui déterminent notamment « les proportions de programmes qui, par des dispositifs adaptés, sont accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes et aux personnes aveugles ou malvoyantes ».*

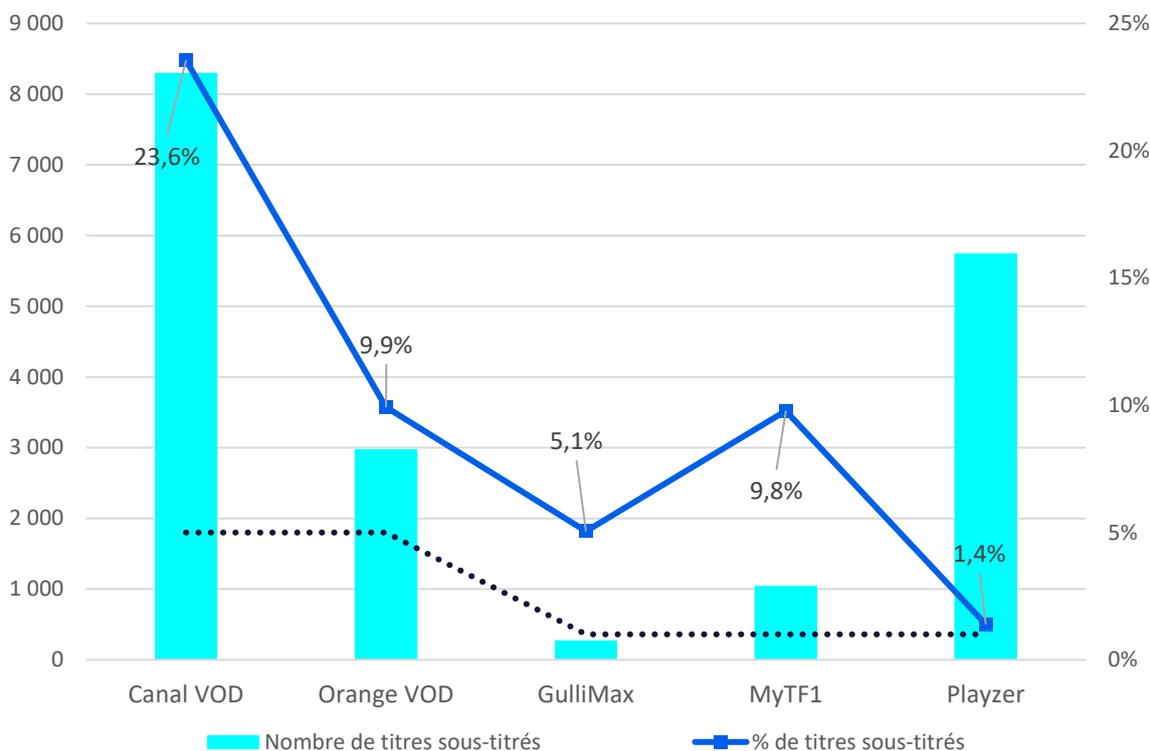
*Les engagements conventionnels pris au titre de ces dispositions légales ne concernent pas les programmes éventuellement mis à disposition sur un SMAD dans le cadre de la télévision de rattrapage (TVR). Les obligations relatives à ces programmes sont en effet déjà précisées à l'article [20-6](#) de la loi du 30 septembre 1986, qui dispose que « les programmes des services de télévision accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes ou aux personnes aveugles ou malvoyantes sont également rendus accessibles lorsqu'ils sont proposés par un service de télévision de rattrapage ».*

En l'espèce, l'Arcom a fait le choix d'assujettir les sociétés éditrices à des **obligations variant en fonction du chiffre d'affaires des SMAD**. Sur les sept services dont les conventions entraînent en vigueur en 2022, cinq – MyTF1, TFouMax, Gullimax, Playzer et le service de VàD Universciné – avaient des chiffres d'affaires annuels nets compris entre 1 et 10 millions d'euros, et deux – Canal VOD et Orange VOD – avaient des chiffres d'affaires annuels nets supérieurs à 20 millions d'euros. Dans le cadre de la montée en charge définie en accord avec l'Arcom, les éditeurs des cinq premiers SMAD se sont engagés à rendre accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes 1% des titres figurant dans les catalogues en 2022. En ce qui concerne les deux services aux chiffres d'affaires les plus élevés, cette proportion s'élevait à 5% pour la première année d'application du dispositif.

**En 2022, l'ensemble des SMAD a respecté les engagements figurant dans leur convention, à l'exception de TFouMax et du service de VàD d'UniversCiné.** Dans un cas comme dans l'autre, aucun des programmes proposés sur le SMAD n'a pu être rendu accessible aux personnes sourdes ou malentendantes, alors même que les deux éditeurs bénéficiaient d'un stock de programmes sous-titrés suffisant pour respecter leur obligation. Des développements étaient en effet nécessaires pour que les lecteurs de ces SMAD permettent la prise en charge des sous-titres, et ainsi leur mise à disposition des utilisateurs. Les deux éditeurs ont indiqué que ces chantiers aboutiraient en 2023, garantissant le respect par ces éditeurs de leurs engagements pour le second exercice d'application de leur convention.

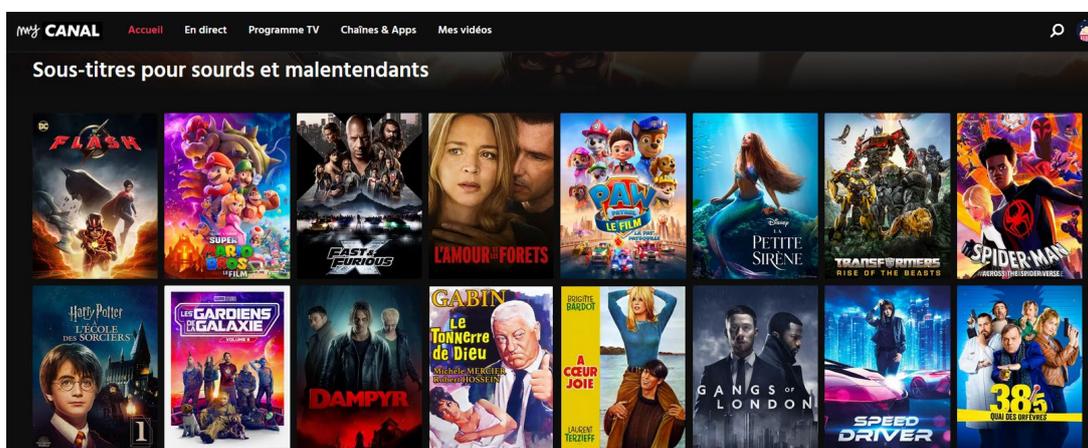
En ce qui concerne les services ayant satisfait à leurs engagements, l'Arcom se félicite que plusieurs d'entre eux aient largement atteint les objectifs définis dans leurs conventions. Ainsi, 23,6% des programmes de Canal VOD et près de 10% de ceux d'Orange VOD étaient accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes pour un objectif fixé à 5%. De même les services MyTF1 et GulliMax ont respectivement rendu 9,8% et 5,1% de leurs programmes accessibles pour une obligation fixée à 1% des titres figurant dans leur catalogue. Enfin, on précisera que si – en affichage – ces proportions peuvent apparaître faibles, l'étendue des catalogues concernés implique un effort conséquent de la part des éditeurs. A titre d'exemple, plus de 8 300 titres disponibles sur Canal VOD, représentant environ 10 718 heures de programmes, ont ainsi été rendus accessibles en 2022 aux personnes sourdes ou malentendantes.

### Offre de programmes sous-titrés des SMAD



On peut relever que cette offre, sous-titrée à destination des personnes sourdes ou malentendantes, est particulièrement thématisée en fonction des services. Ainsi, tandis que Orange VOD et Canal VOD proposent essentiellement des fictions, notamment cinématographiques, le catalogue d'un service spécialisé comme Playzer comprend exclusivement des vidéo-clips et des karaokés. L'offre sous-titrée du SMAD à destination du jeune public GulliMax est pour sa part entièrement constituée d'œuvres d'animation, telles que *Jamie a des tentacules* ou *Ricky zoom*.

L'Arcom se réjouit enfin des initiatives prises par les éditeurs pour mettre en valeur l'accessibilité des programmes figurant au sein de leurs catalogues, que cela soit au moyen de l'apposition du pictogramme représentant une oreille barrée, ou encore de filtres permettant au public sourd ou malentendant de ne plus faire apparaître que les titres du catalogue qui lui sont accessibles.



Capture de la section du catalogue du SMAD Canal VOD rendue accessible aux personnes sourdes ou malentendantes au moyen d'un sous-titrage adapté

- **La Langue des Signes Française (LSF)**

La loi du 30 septembre 1986 n'impose aucune obligation aux opérateurs audiovisuels en matière d'interprétation en langue des signes française. Toutefois, les conventions conclues avec l'Arcom pour certains services, notamment les chaînes d'information en continu, comprennent des engagements en la matière. Certains opérateurs audiovisuels proposent par ailleurs volontairement, en dehors de toute obligation légale ou conventionnelle, des programmes interprétés en LSF à destination des personnes sourdes ou malentendantes.

- *Les engagements conventionnels des chaînes d'information en continu*

**Cadre juridique :**

*Les conventions des trois chaînes privées d'information en continu de la TNT gratuite stipulent qu'elles doivent mettre à l'antenne, en plus des journaux télévisés sous-titrés, un à deux journaux télévisés interprétés en LSF. Les éditeurs se sont engagés à les diffuser aux horaires suivants :*

- *Pour BFMTV : un journal à 12h du lundi au samedi, 11h30 le dimanche ;*
- *Pour LCI : 2 journaux, du lundi au dimanche, entre 14h et 16h ;*
- *Pour CNews : 2 journaux, du lundi au vendredi, entre 15h et 16h.*

*franceinfo: s'est quant à elle engagée à interpréter en LSF deux journaux télévisés par jour, à 12h et 18h en semaine et à 11h et 19h le week-end.*

*La convention de la chaîne d'information en continu à thématique sportive Infosport+ stipule également que celle-ci propose quotidiennement sur son antenne un journal d'information interprété en langue des signes.*

**Les chaînes d'information en continu de la TNT gratuite ont globalement assuré le respect des engagements issus de leurs conventions.**

Seule la chaîne LCI a partiellement respecté son obligation en ne proposant que onze journaux en LSF en moyenne par semaine, tandis que la convention du service prévoit deux éditions d'information quotidiennes en LSF, soit 14 par semaine. Cette situation s'explique néanmoins par les mêmes raisons que celles exposées concernant le respect de l'obligation de diffusion de journaux sous-titrés à destination des personnes sourdes ou malentendantes ([cf. supra](#)). De la même façon, l'Arcom considère donc qu'à défaut de la lettre, l'esprit de l'obligation a été respectée.



BFMTV



CNews



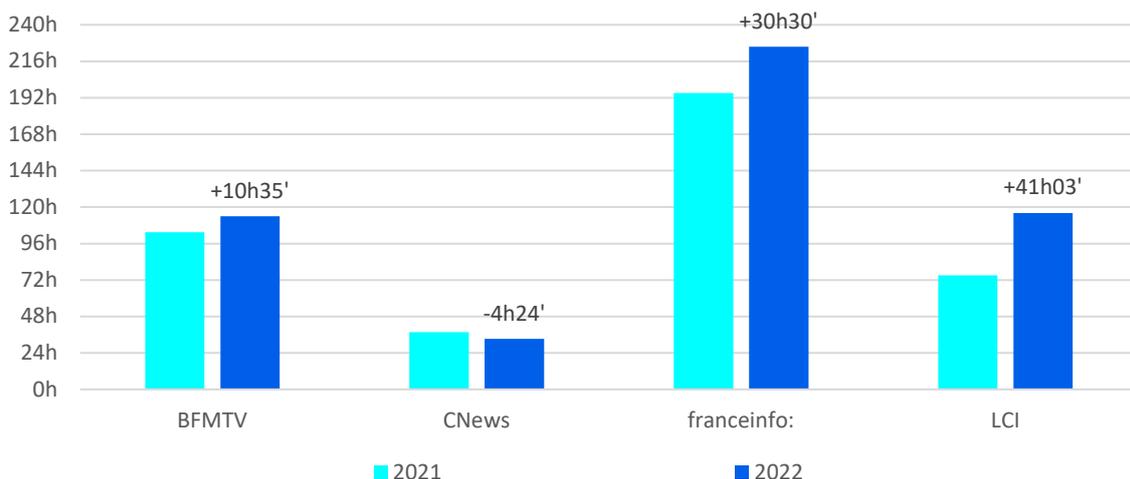
LCI



franceinfo:

Comme en 2021, franceinfo: a été la chaîne d'information en continu qui a proposé le volume de programmes en LSF le plus important (225 heures et 30 minutes). Suivent les chaînes privées LCI et BFM TV avec respectivement 116 et 114 heures d'émissions en LSF, puis CNews avec un peu plus de 33 heures. L'Arcom se félicite que, à l'exception de cette dernière chaîne qui accuse une légère baisse, le volume de programme en LSF ait progressé significativement sur l'ensemble des antennes par rapport à 2021.

#### Offre de programmes en LSF des chaînes d'information en continu



Par ailleurs, la chaîne Infosport+ a proposé quotidiennement – à l'exception de la période estivale allant du 27 juin au 5 septembre 2022 – un journal quotidien interprété en LSF. Celui-ci était diffusé à 11h30 jusqu'au mois d'avril, avant d'être alternativement programmé à ce même horaire ou à 16h. Cette offre de programmes accessibles a représenté un volume de 53 heures et 30 minutes en 2022.



Le JT d'Infosport+ en LSF

En outre, le journal d'Infosport+ a été repris à partir du 7 septembre 2022 sur l'antenne de Canal+ Sport 360, une des nouvelles chaînes thématiques sportives du groupe Canal Plus. L'obligation de sous-titrage prévue dans la convention du service n'entrant en vigueur qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (*cf. supra*), cette dernière stipulait que « jusqu'au 31 décembre 2022, l'éditeur fait ses meilleurs efforts pour proposer des programmes accessibles aux personnes sourdes et malentendantes ». L'Arcom relève avec satisfaction l'initiative prise par l'éditeur afin de proposer des émissions accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes dès le lancement de ce nouveau service.

- Les engagements conventionnels relatifs à la mise en avant de la LSF dans les programmes à destination du jeune public

### **Cadre juridique :**

*Les conventions de plusieurs chaînes gratuites (Gulli et 6ter) et payantes (Canal J, Tiji, Canal+ Kids et Piwi+) comprennent des engagements spécifiques portant sur la mise à disposition du jeune public d'émissions relatives à l'univers des personnes sourdes ou malentendantes, en langue des signes, ou d'apprentissage de la LSF.*

Les articles 3-1-3 de la convention de Gulli et 3-1-2 de celle de Canal J stipulent que ces chaînes mettent à l'antenne « chaque semaine deux émissions relatives à l'univers des personnes sourdes ou malentendantes ». Ainsi, Gulli et Canal J, d'une part, ont largement diffusé le programme « C'est bon signe », consacré à l'univers des enfants sourds (189 diffusions sur Gulli et 414 sur Canal J en 2022) et, d'autre part, ont proposé chaque semaine un numéro de l'émission « Mes tubes en signes », qui permet aux enfants de découvrir des chansons françaises signées en LSF. La diffusion de ces deux programmes a représenté en 2022 un volume de 12 heures sur Gulli et de 24 heures sur Canal J.



*C'est bon signe*



*Mes tubes en signes*

Les articles 3-1-2 des conventions des chaînes payantes Tiji et Piwi+ prévoient que celles-ci mettent chaque semaine à l'antenne, à destination des enfants sourds ou malentendants « une émission d'apprentissage de la langue des signes et une émission de la grille traduite en langue des signes ».

En ce qui concerne Tiji, cet engagement s'est traduit, d'une part, par la diffusion du programme *T'choupi interactif en LSF* (733 diffusions en 2022) et, d'autre part, par la diffusion hebdomadaire de l'émission *Mes tubes en signes*. La diffusion de ces deux programmes a représenté un volume de 88 heures et 30 minutes en 2022.



*T'choupi interactif en LSF*



*Mes tubes en signes*

S'agissant de Piwi+, le service a également largement respecté son engagement en proposant très régulièrement des versions traduites en LSF des œuvres d'animation *Trotro* (3 357 diffusions) et *Barbapapa* (1 491 diffusions). En outre, Piwi+ a proposé très régulièrement, à partir du mois de mai, des épisodes de l'émission d'apprentissage de la LSF « *Au pays des signes* » (2 180 diffusions). L'ensemble de ces programmes a représenté un volume de diffusion de 373 heures en 2022.



*Barbapapa en LSF*



*Au pays des signes*

Concernant Canal+ Kids, l'article 3-1-2 de la convention du service prévoit la diffusion hebdomadaire d'une émission traduite en LSF. La chaîne a très largement respecté cet engagement en proposant régulièrement une version en LSF du programme *Mush-Mush et les Champotes* (794 diffusions en 2022). Par ailleurs, Canal+ Kids a proposé toute l'année, à l'exception des mois de septembre et octobre, des épisodes de l'émission *Au pays des signes*. L'ensemble de ces programmes a représenté un volume de diffusion de 150 heures en 2022.

Enfin, l'éditeur de la chaîne 6ter a pris l'engagement de « réaliser un effort particulier pour les programmes destinés à la jeunesse en rendant des programmes disponibles en langue des signes ». A ce titre, le service a proposé à 31 reprises, d'avril à août 2022, le magazine à destination du jeune public « *Kid & Toi* », qui est rendu accessible aux personnes sourdes ou malentendantes au moyen d'une interprétation en LSF. La diffusion de ce programme a représenté un volume d'un peu plus de deux heures sur 6ter en 2022.



*Kid & Toi*

- *Les autres obligations spécifiques figurant dans les conventions*

**Cadre juridique :**

*L'article 3-1-4 de la convention du service Canal+ prévoit que « dans le cadre de la diffusion d'une émission culturelle en clair, l'éditeur s'engage à diffuser chaque semaine au sein de cette émission une séquence accompagnée d'une traduction en langue des signes ».*

La chaîne Canal+ a diffusé en avant-soirée à 30 reprises en 2022, le magazine culturel *Tchi-Tcha – Coup de projecteur*. Ce magazine d'une douzaine de minutes, consacré à l'actualité cinématographique, était proposé avec une interprétation en LSF. Ainsi, si l'on excepte la période estivale durant laquelle la programmation de l'émission a été interrompue, l'engagement du service Canal+ a été globalement respecté.



*Tchi-Tcha – Coup de projecteur*

**Cadre juridique :**

*L'article 3-1-2 de la convention du service RMC Sport 1 stipule que « l'éditeur rend accessible aux personnes sourdes ou malentendantes, en particulier aux heures de grande écoute, des magazines pour une durée hebdomadaire moyenne d'une heure et 30 minutes, dont au moins 30 minutes en langues des signes ».*

L'éditeur de la chaîne RMC Sport 1 a déclaré n'avoir diffusé aucun programme en LSF en 2022, manquant ainsi à son engagement conventionnel. L'Arcom a enjoint ce dernier à veiller, à l'avenir, au respect de son obligation.

- *Les autres programmations en LSF*

Enfin, l'Arcom se félicite qu'en-dehors de toute obligation figurant dans leur convention ou cahier des charges, certains éditeurs aient pris l'initiative de rendre certains de leurs programmes accessibles, sur leurs services linéaires ou SMAD.

En ce qui concerne le service public, le groupe France Télévisions a notamment intégré la LSF à la matinale d'information *Télématin*, diffusée sur France 2 au sein de laquelle les journaux de 6h30 et de 9h sont interprétés en LSF, ainsi que, en avril, certains des entretiens de la séquence « *Les 4 Vérités* », dans le cadre de la campagne en vue de l'élection du Président de la République. En outre, France 5 a continué de programmer en 2022 l'émission *L'œil et la main*, un magazine de société en LSF. Les programmes en LSF ont représenté un volume de diffusion de 90 heures en 2022 sur les différentes antennes du groupe France Télévisions.



*Télématin – Les 4 Vérités*



*L'œil et la main*

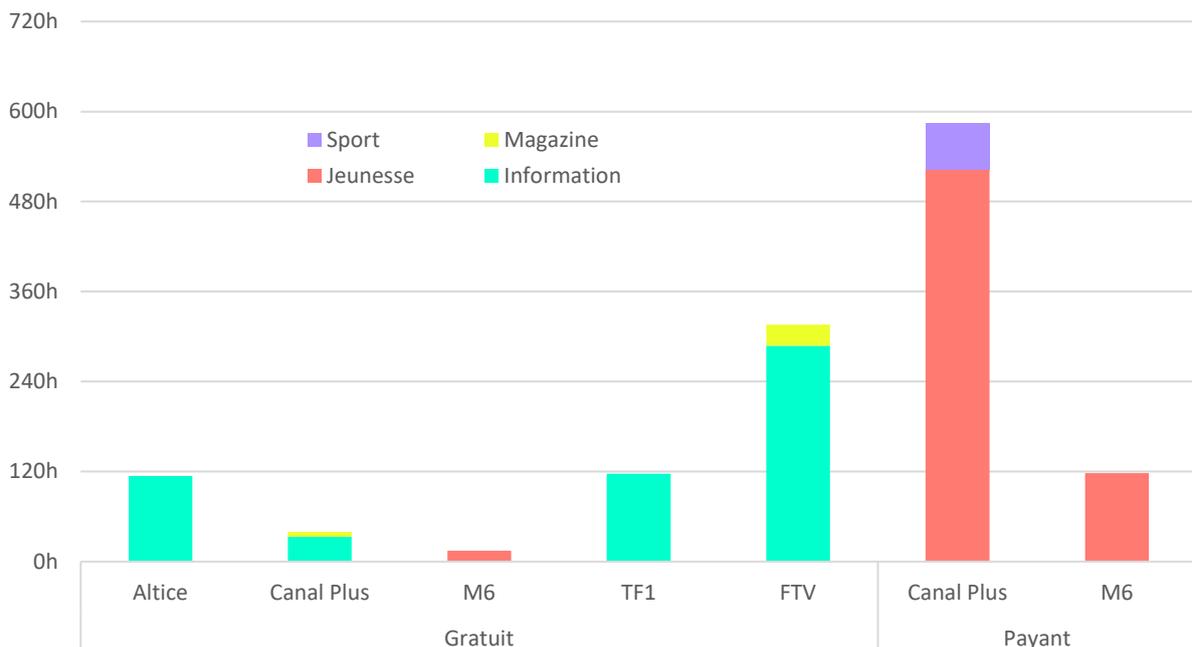
Par ailleurs, le groupe M6, qui édite les chaînes Gulli, 6ter, Canal J et Tiji, a fait circuler sur ses autres antennes certains des programmes valorisés au titre des engagements spécifiques à ces services. Ainsi, *Kid & toi*, proposé sur 6ter, a été ponctuellement diffusé sur les antennes de M6 et W9. De même, le programme *T'choupi interactif en LSF* a été proposé sur La chaîne du Père Noël, un service de télévision éphémère payant, proposé à l'occasion des fêtes de fin d'année. Enfin, des épisodes du *10 minutes*, un journal d'information entièrement en LSF ont continué à être mis gratuitement à disposition en 2022 sur le SMAD 6play.



*Le 10 minutes*

A titre de conclusion, on relèvera que si des magazines et des programmes d'information sportive ont été rendus accessibles (7% du total de l'offre en LSF), celle-ci demeure, pour l'essentiel, constituée – s'agissant de l'offre gratuite – d'émissions d'information généraliste (42%) et – concernant l'offre payante – de programmes jeunesse (50%).

Répartition de l'offre de programmes en LSF par genre et groupe audiovisuel



## L'accessibilité des programmes aux personnes aveugles ou malvoyantes

- **L'Audiodescription**
  - Les obligations des services linéaires (hors chaînes d'information)

### **Cadre juridique :**

La loi du 30 septembre 1986 prévoit que les cahiers des charges des sociétés de l'audiovisuel public et les conventions des chaînes privées dont l'audience nationale dépasse 2,5 % de l'audience totale des services de télévision définissent les proportions de programmes accessibles aux personnes aveugles ou malvoyantes, en particulier aux heures de grande écoute.

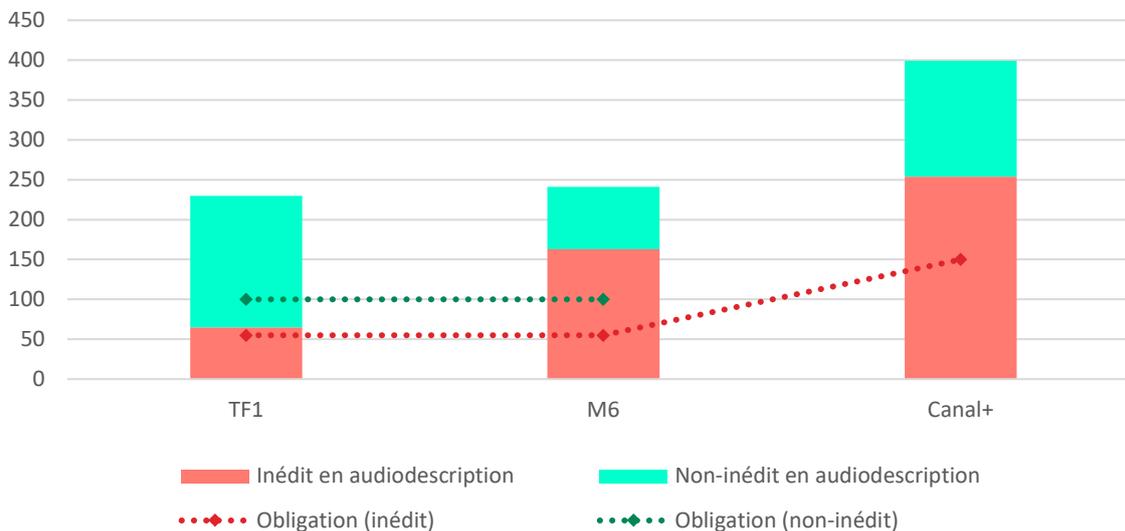
Au-delà de cette injonction légale, l'ensemble des conventions conclues par l'Arcom avec les éditeurs de chaînes de télévision hertziennes privées, y compris donc celles dont l'audience est inférieure à 2,5% de l'audience totale des services de télévision, comprennent des obligations en la matière.

L'article 3-1-4 des conventions des services TF1 et M6 fixe à 100 le quota annuel de programmes devant être proposés en audiodescription. Cette obligation est assortie d'un sous-quota de programmes inédits en audiodescription fixé à 55. Pour les autres services de télévision assujettis à des obligation en matière de programmes accessibles aux personnes aveugles ou malvoyantes, les obligations sont invariablement exprimées en nombre de programmes inédits en audiodescription.

### **En 2022, l'ensemble des services de télévision concernés ont respecté leurs obligations en matière de diffusion de programmes audiodécrits.**

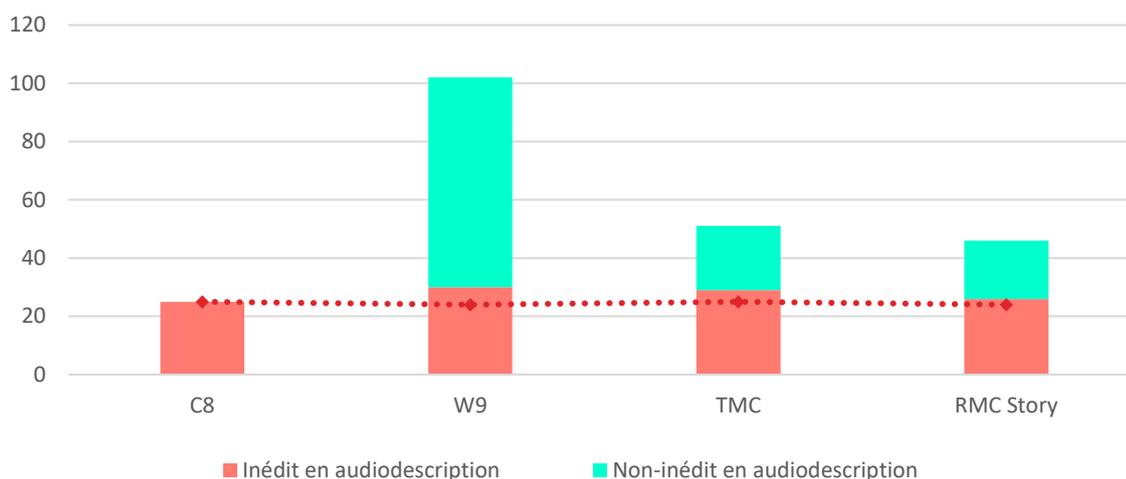
C'est tout d'abord le cas des chaînes TF1 et M6 qui ont respecté, tant leur quota de 100 programmes audiodécrits (respectivement 230 et 241 programmes), que celui portant sur 55 titres inédits en audiodescription (respectivement 65 et 163 programmes). Le service Canal+ a également largement respecté son engagement conventionnel en proposant 254 programmes inédits en audiodescription (pour une obligation fixée à 150 programmes).

Nombre de programmes audiodécrits diffusés sur TF1, M6 et Canal+



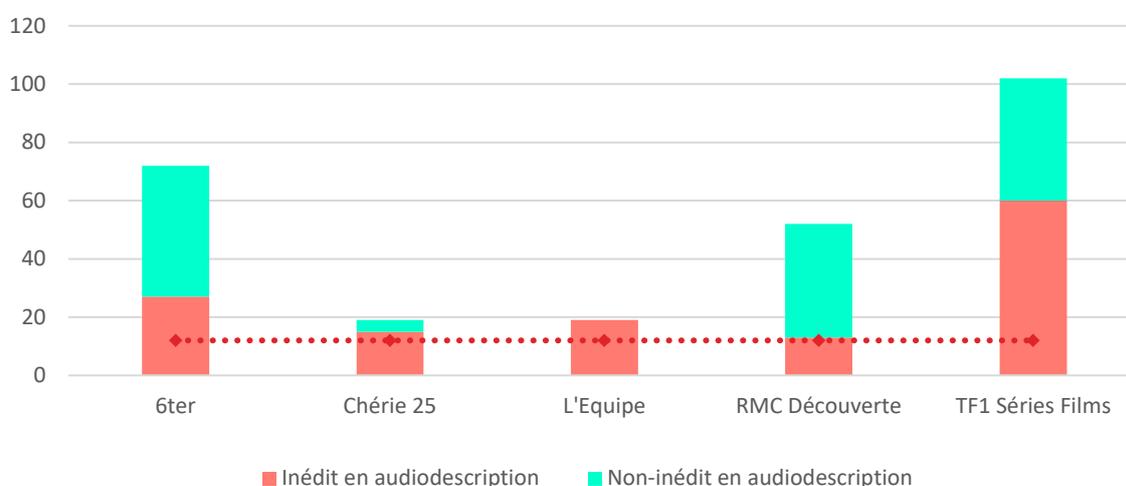
Les chaînes C8, W9 et TMC, dont les conventions stipulent en leur article 3-1-4 que le service propose annuellement au moins 25 programmes inédits en audiodescription, ont également respecté leur engagement, avec respectivement 25, 30 et 29 programmes. De même, la chaîne RMC Story, dont l'obligation porte sur la diffusion de 24 programmes inédits en audiodescription, a respecté son engagement en en diffusant 26.

Nombre de programmes audiodécrits diffusés sur C8, TMC, W9 et RMC Story



A l'exception de celle de RMC Story, les conventions des autres chaînes autorisées en télévision gratuite en 2012 prévoient en leur article 3-1-4 que le service diffuse annuellement 12 programmes inédits en audiodescription. Les éditeurs des services L'Equipe, RMC Découverte et Chérie 25 ont satisfait à leur obligation en la matière avec respectivement 19, 13 et 15 programmes inédits en audiodescription. En ce qui concerne 6ter et TF1 Séries Films, l'Arcom se félicite que ces chaînes aient largement dépassé l'objectif assigné par leur convention, avec respectivement 27 et 60 émissions inédites en audiodescription.

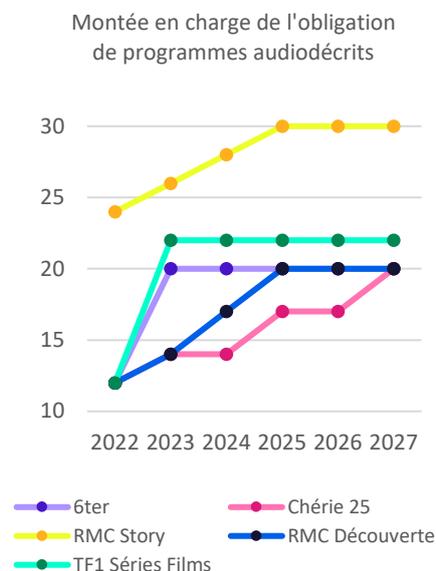
Nombre de programmes audiodécrits diffusés sur 6ter, Chérie 25, L'Equipe, RMC Découverte et TF1 Séries Films



On précisera qu'à l'occasion de la procédure de reconduction simplifiée des autorisations de ces cinq chaînes, ainsi que de RMC Story, l'Arcom a – outre les obligations en matière de sous-titrage à destination des personnes sourdes ou malentendantes (*cf. supra*) –

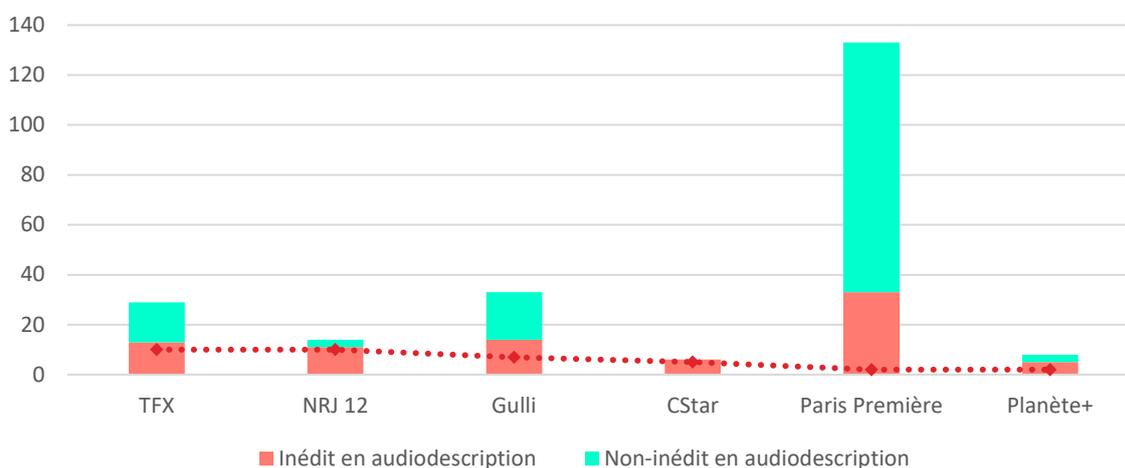
également réhaussé, pour l'essentiel de ces services, les exigences en matière de diffusion de programmes audiodécrits prévues à l'article 3-1-4. Pour ceux dont l'obligation était de 12 programmes inédits en audiodescription par an, ce quota a été réhaussé à 20, à l'exception de TF1 Séries Films (22 programmes). S'agissant de RMC Story, qui s'était déjà engagée à proposer annuellement 24 programmes inédits en audiodescription, cette proportion passe à 30. On précisera que, pour certains éditeurs, des dispositifs de montée en charge ont été aménagés, comme suit :

Chaîne	Ancienne obligation (2022)	Nouvelle obligation de diffusion de programmes inédits en audiodescription				
		2023	2024	2025	2026	2027
	12	22				
	12	20				
	24	26	28	30		
	12	14	17	20		
	12	14		17	20	



Les quatre chaînes restantes de la TNT gratuite – TFX, NRJ 12, Gulli et CStar – ainsi que les deux chaînes de la TNT payantes également assujetties à des obligations relatives à la diffusion de programmes audiodécrits – Paris Première et Planète+ – ont toutes respecté leur engagement conventionnel en la matière. Ainsi, TFX et NRJ 12 ont respectivement proposé 13 et 11 programmes inédits en audiodescription pour une obligation fixée à 10 programmes. La chaîne jeunesse Gulli a diffusé 14 programmes inédits en audiodescription pour une obligation fixée à 7, et CStar en a proposé 6 pour une obligation fixée à 5. Enfin, si Planète+ s'est conformée à son engagement en proposant 5 programmes inédits en audiodescription pour une obligation fixée à 2, Paris Première a très largement dépassé ce même objectif puisque la chaîne a diffusé 33 programmes inédits en audiodescription en 2022.

Nombre de programmes audiodécrits diffusés sur TFX, NRJ 12, Gulli, CStar, Paris Première et Planète+



- *Analyse de l'offre de programmes audiodécrits des services linéaires*

Les obligations conventionnelles relatives à la diffusion de programmes rendus accessibles aux personnes aveugles ou malvoyantes, d'une part étant exprimées en nombre de programmes et non en volume horaire, et d'autre part ne portant que sur les programmes inédits en audiodescription, ne permettent pas nécessairement d'estimer avec précision la diffusion de programmes audiodécrits.

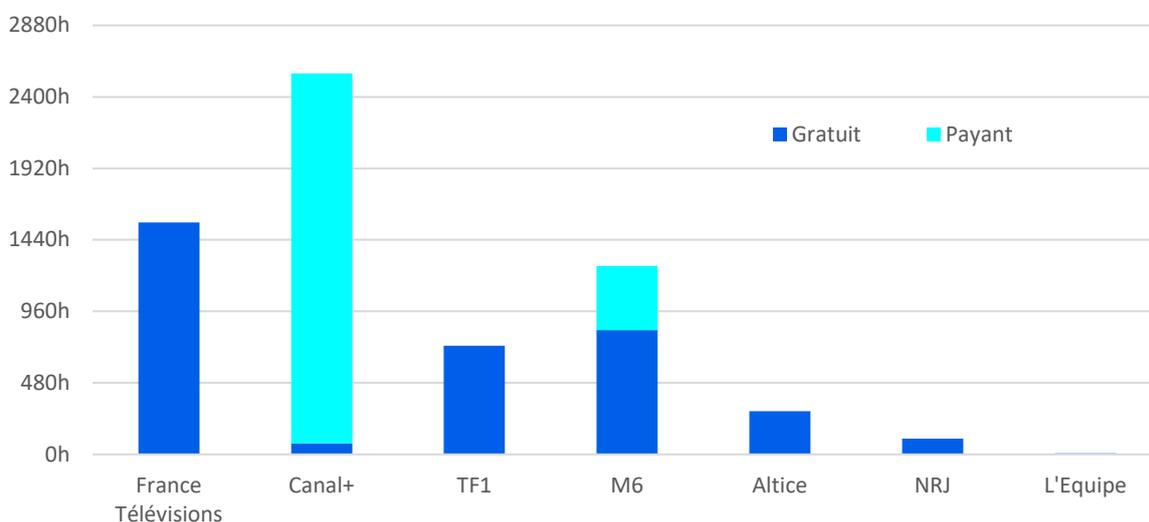
Ainsi, en volume horaire, le groupe Canal Plus est le premier diffuseur de programmes audiodécrits (2 558 heures), notamment du fait de ses services payants, et en particulier de la chaîne Canal+, qui a proposé 2 417 heures de programmes audiodécrits en 2022. En revanche, la diffusion de programmes audiodécrits sur les services gratuits du groupe a été peu élevée au cours de cet exercice.

Le second groupe ayant proposé le plus d'heures de programmes en audiodescription en 2022 est France Télévisions (1 557 heures). Ces programmes étaient, par essence, exclusivement proposés sur des services de télévision gratuits.

Si les offres de programmes audiodécrits sur les chaînes gratuites des groupes TF1 et M6 étaient relativement proches en termes de volumes de diffusion (respectivement 730 et 834 heures), le groupe M6 a par ailleurs proposé des programmes audiodécrits sur ses services payants, et notamment Paris Première (431 heures).

Enfin, les groupes Altice, NRJ et L'Equipe ont respectivement proposé sur leurs antennes 290, 106 et 7 heures de programmes en audiodescription en 2022.

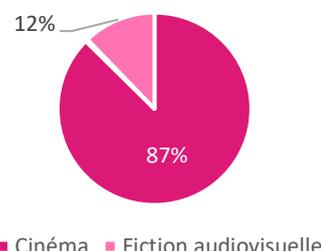
Volume de diffusion de programmes audiodécrits par groupe audiovisuel



En ce qui concerne les services diffusés sur la TNT gratuite ayant proposé le plus de programmes audiodécrits en 2022, il s'agit des chaînes du service public France 2 et France 3 (environ 563 heures chacune). La première chaîne privée en la matière est TF1 (290 heures), suivie de la chaîne publique France 5 (260 heures). On soulignera que chacune des chaînes du groupe M6, malgré des obligations conventionnelles inégales, a proposé une offre de programmes audiodécrits conséquente en 2022 : 241 heures sur M6, 227 heures sur 6ter, 184 heures sur Gulli et 181 heures sur W9. En outre, à l'image de 6ter, les chaînes TF1 Séries Fims (237 heures) et RMC Découverte (222 heures), également lancées en 2012, ont proposé un volume de programmes audiodécrits important.

En ce qui concerne les genres de programmes proposés en audiodescription, il convient de distinguer la situation particulière de la chaîne Canal+ qui, à elle seule, représente 37% de l'offre de programmes audiodescrits en 2022, et qui est le seul service de cinéma autorisé en hertzien<sup>5</sup>. Ainsi, la programmation de cette chaîne, dont l'objet est – aux termes de l'article 3-1-1 de sa convention – « la programmation d'œuvres cinématographiques et d'émissions consacrées au cinéma ainsi qu'à son histoire », accorde naturellement une place plus importante aux œuvres cinématographiques, qui représentent 87% du temps d'antenne de la chaîne accessible aux personnes aveugles ou malvoyantes, contre 12% pour les fictions audiovisuelles.

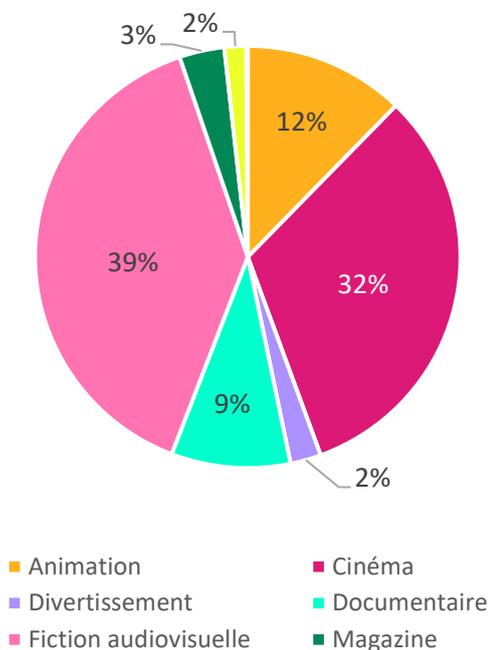
Volume de diffusion des différents genres de programmes audiodescrits proposés sur Canal+



Concernant la programmation des services diffusés sur la TNT gratuite disponible en audiodescription, le temps d'antenne se répartit de façon bien plus équilibrée entre les fictions audiovisuelles (39%) et les œuvres cinématographiques (32%). On soulignera néanmoins que les chaînes proposant le plus de programmes audiodescrits accordent également une place plus importante aux fictions audiovisuelles au sein de leur offre. Ainsi, ce genre représentait respectivement 75% et 81% de l'offre de programmes audiodescrits des chaînes France 2 et France 3 ; 69% et 77% s'agissant des chaînes TF1 et TF1 Séries Films.

Le troisième genre de programmes le plus proposé sur les chaînes de la TNT gratuite en audiodescription est l'animation (12%). Ce genre de programme a essentiellement été rendu accessible au public aveugle ou malvoyant sur des chaînes du groupe M6 : la chaîne jeunesse Gulli, la chaîne M6 et, dans une moindre mesure, la chaîne 6ter, sur lesquelles l'animation a représenté respectivement 67%, 59% et 35% de l'offre de programmes audiodescrits.

Volume de diffusion des différents genres de programmes audiodescrits proposés sur la TNT gratuite

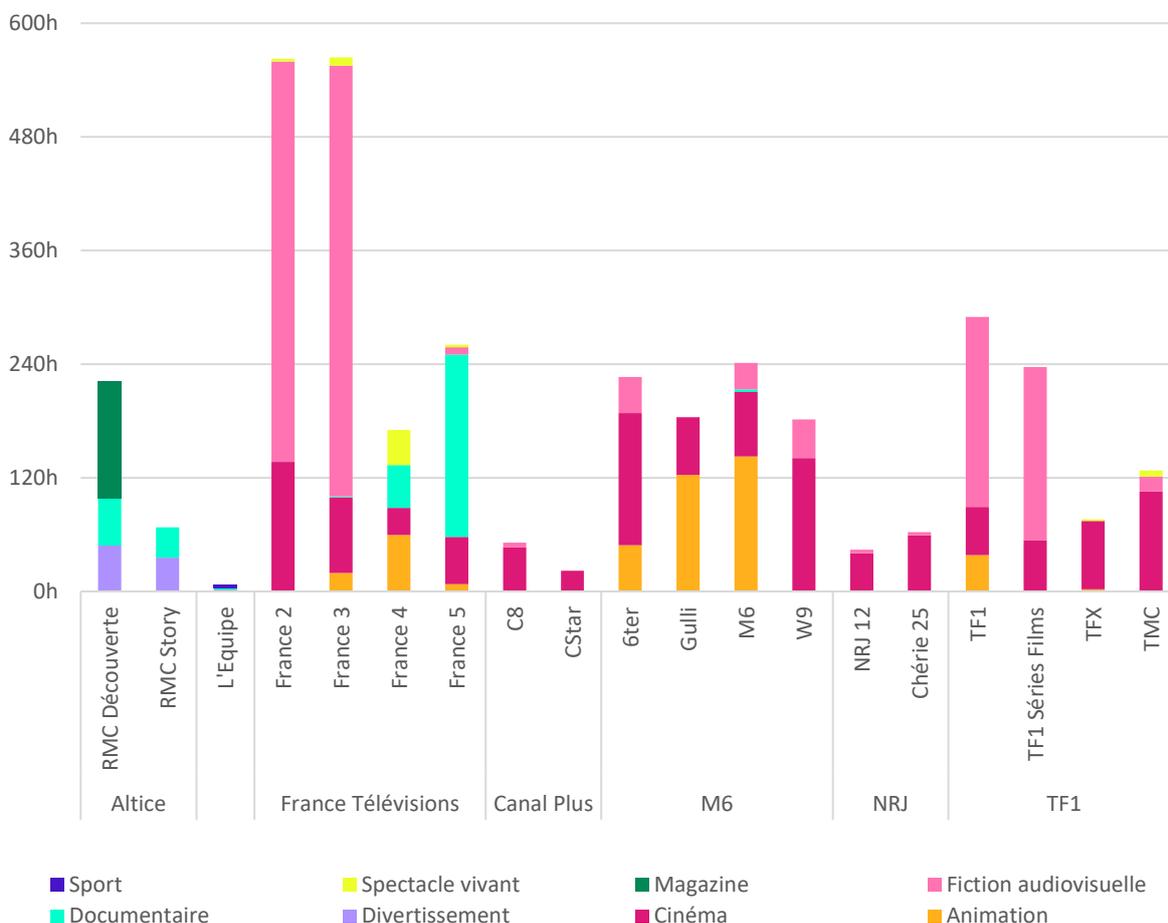


Le quatrième genre de programmes le plus audiodescrit est le documentaire (9%). Ces programmes accessibles ont été proposés majoritairement sur France 5. Ainsi, 74% de l'offre de programmes audiodescrits du service relevaient du genre documentaire. De tels programmes ont également été rendus accessibles sur France 4, ainsi que sur les services RMC Découverte et RMC Story, édités par le groupe Altice.

Enfin, de façon plus marginale, d'autres genres de programmes ont été rendus accessibles en télévision gratuite aux personnes aveugles ou malvoyantes : des magazines (3,4%) et des divertissements (2,3%), proposés sur les chaînes du groupe Altice, du spectacle vivant (1,7%), notamment en diffusion sur la chaîne France 4, ainsi que des programmes sportifs (0,1%), proposés sur la chaîne L'Equipe.

<sup>5</sup> Article 1-1 de la convention du service Canal+ : « Canal+ est un service de cinéma de premières diffusions à programmation multiple, au sens des articles 6-2 et 6-3 du décret n° 90-66 du 17 janvier 1990 modifié relatif à la diffusion des œuvres cinématographiques et audiovisuelles à la télévision ».

Volume de diffusion des différents genres de programmes audiodécrits par service (hors chaînes de la TNT payante)



- Les obligations spécifiques des chaînes d'information en continu

**Cadre juridique :**

Même si la loi du 30 septembre 1986 ne prévoit aucune obligation relative à la mise à disposition de programmes audiodécrits pour les éditeurs de chaînes de télévision privées dont l'audience est inférieure à 2,5% de l'audience totale des services de télévision, les articles 3-1-3 de la convention de LCI et 3-1-4 de la convention de CNews stipulent que « l'éditeur diffuse, chaque semaine, un programme d'actualité audio-décrit ou adapté aux personnes aveugles et malvoyantes ».

**LCI et CNews ont globalement respecté leur engagement en 2022.**

Ainsi, LCI a proposé l'émission « Photo hebdo » à 49 reprises au cours de l'exercice 2022. Cette émission, dont chaque numéro dure environ deux minutes et 30 secondes, revient en images sur les grands temps de l'actualité de la semaine. Ce programme a été diffusé tous les dimanches matin, vers 7h25, à l'exception, d'une part, des 27 février et 6 mars, dates auxquelles LCI avait cassé son antenne pour couvrir l'invasion russe en Ukraine et, d'autre part, du 11 septembre 2022, date à laquelle l'antenne avait également été cassée pour couvrir l'actualité liée au décès de la reine Elisabeth II. Ce programme a par ailleurs fait l'objet de 47 rediffusions au cours de l'année 2022.



Emission « Photo Hebdo » du 18 septembre 2022

Pour sa part, la chaîne CNews a mis à l'antenne, à 51 reprises au cours de l'année 2022, l'émission « A l'écoute du monde ». Ce programme, dont l'objet est également de revenir sur les grands faits d'actualité de la semaine passée à travers la description de photographies de presse, a été diffusé tous les samedis après-midi, généralement aux alentours de 15h, et à l'exception du 26 mars 2022.



Emission « A l'écoute du monde » du 30 avril 2022

- Les services de médias audiovisuels à la demande

### **Cadre juridique :**

En ce qui concerne les services de médias audiovisuels à la demande (SMAD) dont l'éditeur est établi sur le territoire national, l'article [33-3](#) de la loi du 30 septembre 1986 dispose qu'ils concluent avec l'Arcom des conventions qui déterminent notamment « les proportions de programmes qui, par des dispositifs adaptés, sont accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes et aux personnes aveugles ou malvoyantes ».

Les engagements conventionnels pris au titre de ces dispositions légales ne concernent pas les programmes éventuellement mis à disposition sur un SMAD dans le cadre de la télévision de rattrapage (TVR). Les obligations relatives à ces programmes sont en effet déjà précisées à l'article [20-6](#) de la loi du 30 septembre 1986, qui dispose que « les programmes des services de télévision accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes ou aux personnes aveugles ou malvoyantes sont également rendus accessibles lorsqu'ils sont proposés par un service de télévision de rattrapage ».

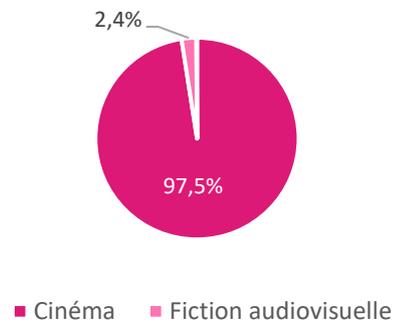
Dans le cadre des conventions conclues avec les éditeurs, l'Arcom a choisi d'uniquement assujettir à des obligations en matière d'audiodescription les SMAD dont le chiffre d'affaires annuel net était supérieur à vingt millions d'euros. Dans le cadre de la montée en charge définie en concertation avec les sociétés éditrices, les SMAD concernés se sont engagés à rendre accessibles aux personnes aveugles ou malvoyantes 1% des titres figurant dans leur catalogue en 2022.

En l'espèce, étaient assujettis à cette obligation les seuls services Canal VOD et Orange VOD. Les sociétés éditrices de ces deux SMAD se sont conformées à leur engagement pour la première année d'application du dispositif en proposant une audiodescription pour respectivement 4,1% et 1,4% des titres figurant dans leur catalogue. L'Arcom se félicite par ailleurs que le groupe TF1 ait, en-dehors de toute obligation conventionnelle, proposé 61 titres en audiodescription sur son SMAD MyTF1 en 2022.

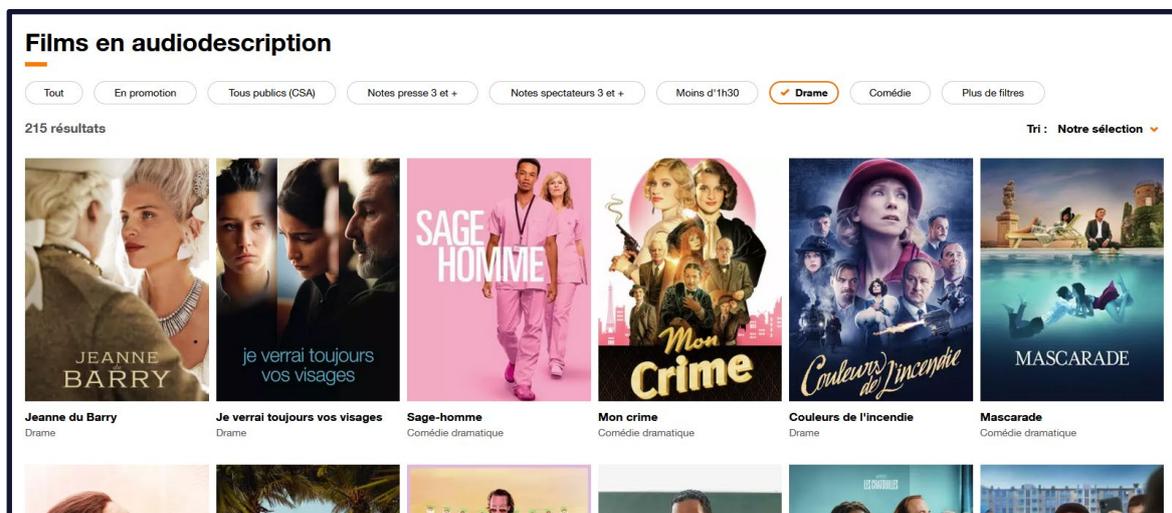
Si ces proportions peuvent – en affichage – apparaître faibles, l'étendue des catalogues concernés implique un effort conséquent de la part des éditeurs. Ainsi, Canal VOD et Orange VOD ont respectivement rendu accessibles en audiodescription 1 428 et 414 titres en 2022. Ces titres représentaient respectivement, sur chacun des deux services, 2 370 et 644 heures de programmes. A titre informatif, les 61 titres audiodescrits sur MyTF1 en 2022 ont représenté une cinquantaine d'heures de programmes.

En ce qui concerne les genres de programmes audiodescrits, s'il apparaît que la fiction occupe une place privilégiée en télévision, ce constat est encore plus marqué s'agissant des SMAD, puisqu'en 2022, en volume horaire, 97,5% des programmes audiodescrits étaient des fictions cinématographiques et 2,4% des fictions audiovisuelles. Ainsi, sur les 1 903 titres proposés en audiodescription sur les trois SMAD cités ci-dessus, 1 901 étaient des fictions et deux des documentaires, proposés en l'espèce sur le service Canal VOD. En outre, on soulignera que, contrairement aux deux SMAD assujettis à des obligations en la matière, qui ont proposé quasi-exclusivement (voire exclusivement s'agissant d'Orange VOD) des fictions cinématographiques, MyTF1 a proposé en audiodescription une large majorité d'œuvres audiovisuelles (55% d'épisodes de séries et 37% de téléfilms).

Volume de diffusion des différents genres de programmes audiodescrits proposés sur Canal VOD, Orange VOD et MyTF1



Enfin, l'Arcom se réjouit des initiatives prises par les éditeurs pour mettre en valeur l'accessibilité des programmes figurant au sein de leurs catalogues, notamment au moyen de filtres permettant au public aveugle ou malvoyant de ne plus faire apparaître que les titres du catalogue qui lui sont accessibles.



Capture de la section du catalogue du SMAD Orange VOD rendue accessible aux personnes aveugles ou malvoyantes au moyen de l'audiodescription

## B. La qualité de l'accessibilité

L'article [20-6](#) de la loi du 30 septembre 1986 dispose que l'Arcom : « s'assure notamment du renforcement continu et progressif, quantitatif et qualitatif, de cette accessibilité et en rend compte dans son rapport annuel ». Bien avant l'introduction de cet article en 2020, la qualité de l'accessibilité constituait déjà une préoccupation de l'Arcom. Cela s'est notamment traduit par l'élaboration de trois textes visant à améliorer la qualité de l'accessibilité des programmes : une [charte relative à la qualité du sous-titrage](#) en 2011, une [charte de qualité pour l'usage de la Langue des Signes Française \(LSF\) dans les programmes télévisés](#) en 2015, et un [guide de l'audiodescription](#) en 2020. Si ces documents constituent des textes de droit souple, l'Arcom a encouragé les éditeurs de services de médias audiovisuels à s'engager encore davantage en faveur d'une meilleure qualité de l'accessibilité en introduisant, depuis 2019, dans les conventions des services de télévision et des SMAD des références à ces textes. Dès lors, les principes énoncés dans ces derniers revêtent une valeur conventionnelle et peuvent constituer un droit opposable. En 2022, des références à la charte relative à la qualité du sous-titrage, ainsi qu'au guide de l'audiodescription ont ainsi été introduites dans les conventions des six chaînes de la TNT ayant fait l'objet d'une procédure de reconduction simplifiée (*cf. supra*).

A ce titre, l'Arcom a traité plusieurs saisines relatives à la qualité de l'accessibilité en 2022 et est intervenue à une reprise auprès de la société France Télévisions après avoir été alertée par l'Association de Réadaptation et de Défense des Devenus Sourds au sujet de la qualité du sous-titrage à destination des personnes sourdes ou malentendantes des émissions d'information diffusées sur France 2. Plus spécifiquement, l'Arcom a appelé à la vigilance de la société sur le décalage récurrent dans ces programmes entre les propos tenus à l'antenne et les sous-titres les retranscrivant à l'écran et a échangé avec France Télévisions sur les motifs de ce décalage, affectant plus spécifiquement les émissions en direct, et les moyens mis en œuvre pour y remédier.

Par ailleurs, si la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a contribué à démocratiser l'interprétation en LSF, en raison de l'enjeu accru qu'a représenté à partir du printemps 2020 l'accès de tous les citoyens à l'information, ce développement quantitatif ne s'est pas systématiquement accompagné d'une prise en compte de la qualité de l'accessibilité proposée. Face à ce constat, l'Arcom a publié en mars 2022, à un mois du premier tour de l'élection présidentielle, un [guide de mise en image de la LSF](#), élaboré avec le soutien du CNC PH, à destination des éditeurs de services de médias audiovisuels, ainsi que de l'ensemble des parties concernées par cette forme d'accessibilité.

➤ Veiller à une tenue **vestimentaire appropriée** : couleurs contrastées par rapport au décor, vêtements prêts du corps permettant une bonne lisibilité des signes.

**Pour les interprètes**

*Exemple :*



Cet exemple présente une difficulté du point de vue de la tenue vestimentaire noire de l'interprète, alors que celle-ci signe sur un fond de la même couleur. Il aurait été souhaitable que l'interprète se coordonne avec les équipes en charge de la réalisation. Ainsi informée, elle aurait pu privilégier un vêtement assurant un meilleur contraste avec le fond.

➤ Disposer les **Informations textuelles et graphiques** de sorte que rien ne recouvre le professionnel signant.

**Pour les éditeurs et les organisateurs de prises de parole**

Lorsqu'un éditeur rend accessible un programme tel qu'un journal télévisé, il lui incombe de s'assurer que le médaillon LSF n'est pas recouvert par d'autres éléments figurant à l'écran.

Lors de la retransmission d'allocutions, de conférences de presse ou de rassemblements politiques, désormais fréquemment rendus accessibles au moyen d'une interprétation en LSF, le dispositif est généralement prévu par les producteurs. Dans ce cas de figure, **il appartient aux organisateurs des prises de parole de se rapprocher des éditeurs de services de médias audiovisuels**, qui se cantonneront à reprendre le signal qui leur sera fourni, afin de s'assurer que l'emplacement qu'ils ont choisi pour l'incrustation ne sera pas recouvert par d'autres éléments figurant à l'antenne (titre, bandeau déroulant, logo).

*Exemples :*



Extraits du Guide de mise en image de la LSF

En effet, dans le cadre de la campagne en vue de l'élection présidentielle, les images de réunions publiques retransmises sur les chaînes d'information en continu étaient généralement produites par les équipes des candidats. Or, si ces dernières prenaient en compte la nécessité de rendre les discours les plus accessibles possible, notamment en recourant à des interprètes LSF, la bonne visibilité de ces derniers n'était pas toujours assurée, ce qui nuisait à l'objectif initial. Ce guide a vocation à rappeler aux différentes parties prenantes les principes énoncés dans la charte de 2015, en les illustrant de nombreux exemples.

### C. L'accessibilité des événements de la vie démocratique

L'Autorité s'attache à sensibiliser les éditeurs de services de télévision, et notamment les chaînes d'information en continu, à l'absolue nécessité de rendre accessibles à tous, de la même manière, les programmes ponctuant la vie démocratique, notamment en périodes électorales. En effet, si conformément aux dispositions de la loi, les chaînes France 2, France 3, France 4 et France 5, ainsi que TF1, Canal+, M6, C8, W9 et TMC ont *de facto* l'obligation de sous-titrer la totalité de leurs programmes, hors publicité et dérogations, les chaînes d'information en continu n'ont pour leur part d'obligations – en matière d'accessibilité de leurs programmes – que celles fixées dans leurs conventions et cahiers des charges. Toutefois, dans sa [délibération du 4 janvier 2011](#) relative au principe de pluralisme politique dans les services de radio et de télévision en période électorale, et applicable pour toutes les périodes électorales, l'Arcom a précisé que ces autres éditeurs de services de télévision « *sont tenus de favoriser l'accès, par sous-titrage ou langue des signes, des personnes sourdes ou malentendantes aux principaux programmes consacrés à l'actualité électorale aux heures de forte audience et s'efforcent en particulier de rendre accessible la retransmission des débats organisés entre des candidats* ». A ce titre, l'Arcom se félicite que LCI ait sous-titré plusieurs épisodes de son programme « *Mission : Convaincre* », dans lequel étaient invités des candidats à l'élection présidentielle.

A la suite de la campagne en vue de l'élection du Président de la République, l'Arcom est intervenue auprès de la société France Télévisions après avoir été alertée par l'Association de Réadaptation et de Défense des Devenus Sourds de l'absence de sous-titrage de l'émission « *Les clefs du Débat* », diffusée le 20 avril 2022 sur France 2, à la suite du débat de l'entre-deux-tours. L'Autorité a estimé que le manquement caractérisé aux dispositions de l'article 56-1 de la loi du 30 septembre 1986 et aux stipulations de l'article 38 du cahier des charges de France Télévisions était aggravé par la nature du programme et le contexte pré-électoral dans lequel celui-ci s'inscrivait.



France 2 – Les clefs du Débat

Enfin, dans le cadre de ses décisions du 2 mars et du 17 mai 2022 relatives aux conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions de la campagne électorale respectivement en vue des élections présidentielles et législatives, l'Arcom a porté une attention particulière à l'accessibilité de ces émissions.

Ainsi, l'[article 31](#) de la décision du 2 mars 2022 prévoyait que les émissions de la campagne officielle soient « *intégralement sous-titrées à l'intention des personnes sourdes ou malentendantes. Leur diffusion est également accompagnée d'une traduction en langue des signes par incrustation à l'écran* ». On relèvera que, tandis que l'interprétation en LSF avait constitué une possibilité laissée aux candidats lors de la précédente campagne en 2017<sup>6</sup>, celle-ci a revêtu un caractère obligatoire en 2022. En outre, s'agissant des seules émissions diffusées sur France 2, la décision prévoyait que celles-ci soient rendues « *accessibles aux personnes aveugles ou malvoyantes par un procédé d'audiodescription* ».

En ce qui concerne les élections législatives, l'[article 28](#) de la décision du 17 mai 2022 prévoyait que les émissions de la campagne officielle soient également « *intégralement sous-titrées à l'intention des personnes sourdes ou malentendantes. Leur diffusion est également accompagnée d'une traduction en langue des signes par incrustation à l'écran* ». De même, alors que l'interprétation en LSF avait constitué une possibilité laissée aux candidats lors de la précédente campagne législative en 2017<sup>7</sup>, celle-ci a revêtu un caractère obligatoire en 2022. Enfin, s'agissant de l'audiodescription, la décision prévoyait que les émissions diffusées sur France 2 soient rendues « *accessibles aux personnes aveugles ou malvoyantes* ».



Extrait d'émissions de la campagne officielle

## D. Perspectives liées à l'accessibilité

- **Accessibilité numérique**

A l'occasion de la conférence nationale du handicap, organisée le 26 avril 2023 conformément à l'[article 3](#) de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le gouvernement a affiché une ambition en faveur de l'accessibilité numérique, avec notamment « *un plan de rattrapage massif pour garantir l'accessibilité des démarches et sites internet publics* ». Dans ce cadre, il a été précisé que « *parallèlement, une politique de contrôles et de sanctions [serait] déployée sous l'autorité de l'Arcom dès 2024* ».

<sup>6</sup> [Article 31](#) de la décision n° 2017-183 du 22 mars 2017 relative aux conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions de la campagne en vue de l'élection du Président de la République pour le premier et le second tour du scrutin : « *Il peut être procédé à l'incrustation de la traduction en langue des signes pour tout ou partie des émissions.* »

<sup>7</sup> [Article 29](#) de la décision n° 2017-253 du 17 mai 2017 relative aux conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions de la campagne électorale en vue des élections législatives de juin 2017 : « *Il peut être procédé à l'incrustation de la traduction en langue des signes pour tout ou partie des émissions* ».

L'[ordonnance n° 2023-859](#) du 6 septembre 2023 est à ce titre venue, d'une part modifier l'[article 47](#) de la loi du 11 février 2005, et d'autre part créer un [article 47-1](#) de cette même loi. L'article nouvellement créé confie à l'Arcom la mission de veiller au respect d'un certain nombre d'obligations relatives à l'accessibilité des services numériques, soit les sites Internet, mais également les applications mobiles, les intranets, etc. Plus précisément, l'Arcom devra s'assurer que :

- la page d'accueil des services concernés comporte une mention claire précisant si ces derniers sont conformes aux règles d'accessibilité ;
- les services concernés donnent aisément accès, d'une part à une déclaration d'accessibilité, et d'autre part à un schéma pluriannuel de mise en accessibilité ;
- les services permettent facilement aux usagers de signaler les manquements aux règles d'accessibilité.

En cas de manquements, l'Arcom pourra mettre en demeure les personnes morales dont dépendent les services de se conformer aux dispositions légales. Si celles-ci persistaient à ne pas se conformer à la loi, alors l'Autorité pourrait prononcer à leur encontre des sanctions pécuniaires d'un montant maximal de 25 000 euros, modulables en fonction de la nature, de la gravité et de la durée du manquement.

L'Arcom sera susceptible d'intervenir à ce titre auprès de l'ensemble des personnes mentionnées à l'[article 47](#) de la loi du 11 février 2005, soit notamment :

- les personnes morales de droit public ;
- les personnes morales de droit privé déléataires d'une mission de service public ;
- les entreprises dont le chiffre d'affaires excède un seuil fixé par décret.

En ce qui concerne les deux premiers acteurs susvisés, l'Arcom sera également compétente pour contrôler la conformité des services numériques au [Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité](#) (RGAA). De la même manière que pour les obligations citées ci-dessus, la non-conformité d'un service aux exigences en matière d'accessibilité fixées par le RGAA pourra conduire l'Arcom à mettre en demeure l'entité de se conformer à ses obligations légales. De même, en cas de manquement persistant, l'Autorité pourrait prononcer à l'encontre des personnes morales concernées des sanctions pécuniaires d'un montant maximal de 50 000 euros.

Dès la prise de cette ordonnance, l'Arcom a engagé les travaux préparatoires à la mise en œuvre de cette nouvelle mission, notamment en consultant les associations représentatives des personnes handicapées, afin que celles-ci lui communiquent leurs principales attentes à cet égard.

Par ailleurs, on signalera aussi la nouvelle mission de l'Arcom en faveur de l'accessibilité des livres numériques et des logiciels spécialisés. Celle-ci découle de la loi du 9 mars 2023, venue modifier l'[article 48](#) de la loi du 11 février 2005, qui prévoit que l'Arcom, à partir du 28 juin 2025 – date à laquelle les livres numériques et les logiciels spécialisés de flux devront être nativement accessibles – sera chargée de :

- vérifier la conformité des livres numériques et des logiciels spécialisés aux exigences d'accessibilité ;
- assurer le suivi des plaintes ou des rapports sur la non-conformité des livres numériques et des logiciels spécialisés aux exigences d'accessibilité ;
- vérifier que l'opérateur économique prend les mesures correctives nécessaires pour répondre aux exigences d'accessibilité.

Pour mettre en œuvre dans les meilleures conditions ces nouvelles missions, l'Arcom a entrepris, au quatrième trimestre 2023, d'auditionner les associations représentatives des publics concernés et de sensibiliser les acteurs visés par ces dispositions.

- **Obligations des services fournissant un accès à des services de médias audiovisuels**

La loi du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture a créé un [article L412-13](#) du Code de la consommation qui prévoit que « *les opérateurs économiques mettent sur le marché des produits et fournissent des services conformes aux exigences d'accessibilité prévues par arrêté conjoint des ministres chargés de l'économie et des personnes handicapées* ». L'[article L511-25-1](#) de ce même code, également créé par la loi du 9 mars 2023, prévoit que « *sont habilités à rechercher et à constater les infractions à l'article L. 412-13 : [...] s'agissant des services des éditeurs et des distributeurs de services de communication audiovisuelle fournissant un accès à des services de médias audiovisuels : les agents de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique* ».

Après que l'Arcom a été saisie pour avis, un décret n° 2023-931 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des produits et services, pris le 9 octobre 2023, a créé un [article D412-57](#) du Code de la consommation. Celui-ci précise les obligations auxquelles sont soumis les prestataires de services, parmi lesquels les éditeurs et distributeurs de services de communication audiovisuelle fournissant un accès à des services de médias audiovisuels. En l'occurrence, ces derniers veillent notamment « *à concevoir et à fournir des services conformément aux exigences en matière d'accessibilité* ». Ces exigences sont définies par un [arrêté](#), également en date du 9 octobre 2023, qui prévoit à son article 9 les obligations applicables **à partir du 28 juin 2025** aux services fournissant un accès à des services de médias audiovisuels<sup>8</sup>.

L'Arcom se félicite de ces nouvelles dispositions qui permettront de garantir, à terme, l'usage des interfaces des SMAD par les utilisateurs en situation de handicap et la reprise des dispositifs d'accessibilité par les distributeurs de services.

- **Oralisation en direct des compétitions sportives**

L'Arcom a constaté avec intérêt les initiatives prises par certaines groupes audiovisuels et destinées à rendre accessibles aux personnes aveugles ou malvoyantes certaines retransmissions de rencontres sportives. Les dispositifs d'oralisation en direct, mis en place à l'occasion des compétitions concernées, permettent de rendre accessibles aux personnes avec une déficience visuelle des genres de programmes auxquels celles-ci n'ont que rarement accès, l'audiodescription se prêtant davantage à des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles, telles que les téléfilms ou les documentaires ([cf. supra](#)).

L'Arcom rappelle néanmoins que de tels dispositifs ne sauraient être confondus avec l'audiodescription, laquelle implique notamment un travail d'écriture préalable à l'enregistrement d'une version audiodécrite. A ce titre, les obligations de diffusion de programmes audiodécrits ne peuvent être remplies, ne serait-ce que partiellement, à travers l'oralisation en direct de retransmissions sportives. Toutefois, l'Arcom entend étudier les perspectives qu'offre cette nouvelle forme d'accessibilité et, dans le cadre d'évolutions futures du cadre juridique applicable, intégrer celle-ci aux obligations relatives à l'accessibilité des programmes aux personnes aveugles ou malvoyantes.

---

<sup>8</sup> « a) Fournir des guides électroniques de programme perceptibles, utilisables, compréhensibles et robustes et fournir des informations sur la disponibilité des caractéristiques d'accessibilité ;  
b) Veiller à ce que les éléments d'accessibilité tels que le sous-titrage pour les personnes sourdes ou malentendantes, l'audiodescription, le sous-titrage audio et l'interprétation en langue des signes, soient entièrement transmis avec une qualité appropriée à un affichage net et synchronisés avec le son et la vidéo, tout en permettant à l'utilisateur de régler leur affichage et leur utilisation »

## II. La représentation des personnes handicapées dans les médias audiovisuels

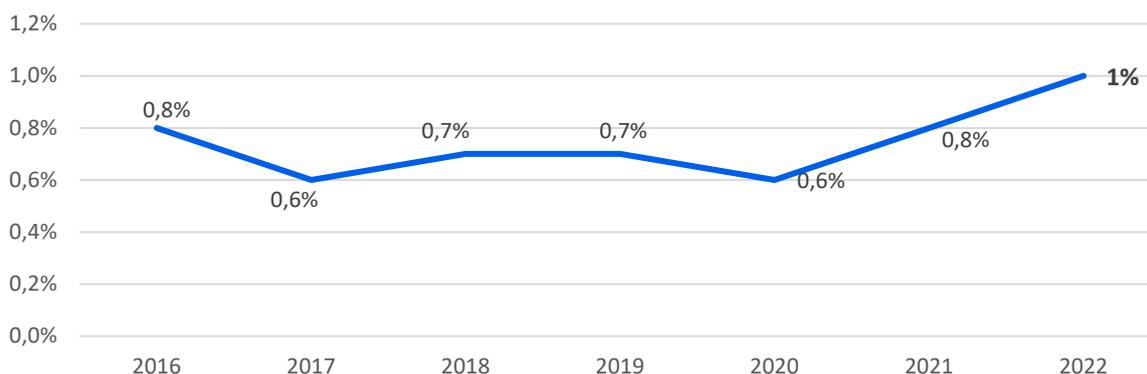
L'Autorité mesure la représentation des personnes en situation de handicap dans les programmes des services de télévision, notamment au moyen de son baromètre de la représentation de la société française (A). En outre, dans le cadre de sa délibération du 10 novembre 2009 tendant à favoriser la représentation de la diversité de la société française sur les chaînes nationales et au titre de la mise en œuvre, d'une part, de la charte relative à la représentation des personnes handicapées et du handicap dans les médias audiovisuels et, d'autre part, de celle visant à favoriser la formation et l'insertion professionnelles des personnes handicapées dans le secteur de la communication, l'Arcom effectue un suivi des actions complémentaires que peuvent mettre en œuvre les éditeurs de services de médias audiovisuels en la matière (B).

### A. Visibilité des personnes handicapées à l'antenne

Enseignements de la vague 2022 du baromètre de la diversité

Chaque année depuis 2009, l'Arcom réalise une mesure de la représentation de la société française dans les programmes des services de télévision au moyen de son baromètre. Les [résultats établis dans le cadre de la vague 2022](#) tendent à montrer une hausse, certes lente et à un niveau qui demeure extrêmement modeste, mais continue de la proportion de personnes en situation de handicap, qui est passée de 0,6%\* en 2021 à 1%\* en 2022. Il s'agit de la première fois depuis l'instauration du baromètre que ce seuil symbolique est atteint. Pour autant, les personnes en situation de handicap demeurent faiblement représentées dans les programmes des services de télévision au regard de la place qu'elles occupent dans la société (13% selon des données récentes<sup>9</sup>).

Evolution de la proportion de personnes handicapées dans les programmes



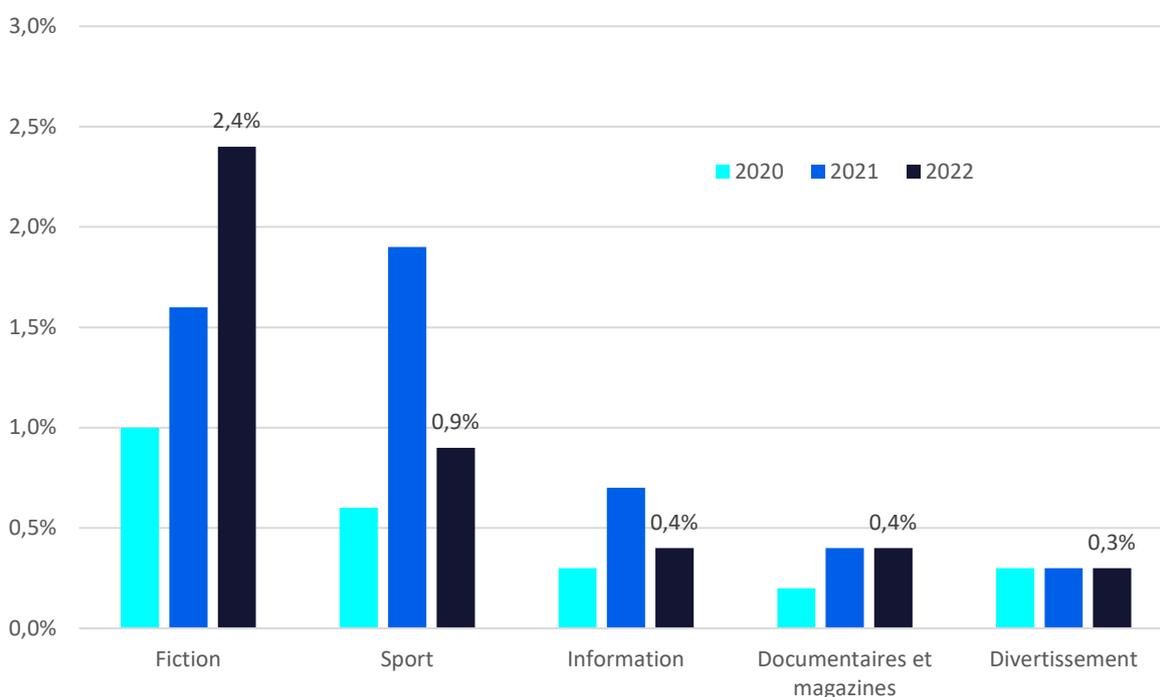
\*Données pondérées en fonction du rôle de la personne indexée et de la durée du programme.

<sup>9</sup> [Site Internet de la DRESS du Ministère de la Santé et de la Prévention](#) : « Quel est le nombre de personnes handicapées en France ? En 2021, 6,8 millions (13 %) de personnes de 15 ans ou plus vivant à leur domicile déclarent avoir au moins une limitation sévère dans une fonction physique, sensorielle ou cognitive et 3,4 millions (6 %) déclarent être fortement restreintes dans des activités habituelles, en raison d'un problème de santé. Selon la définition retenue, de la plus stricte qui impose de cumuler ces deux critères, ou la plus large qui prend en compte l'ensemble des limitations et restrictions, on compte entre 2,6 millions et 7,6 millions de personnes handicapées ou dépendantes de 15 ans ou plus vivant en logement ordinaire. Sur les seules personnes de 15 à 60 ans, ce chiffre varie de 0,9 à 3,3 millions. S'y ajoutent plus de 140 000 personnes de 16 ans ou plus hébergées en établissement spécialisé dans la prise en charge du handicap ».

Il convient de préciser que ces données intègrent les handicaps invisibles, ce que ne permet pas le baromètre, dont les résultats sont basés sur la perception des personnes apparaissant dans les programmes.

La représentation du handicap demeure en outre très variable en fonction des genres de programmes. Ainsi, les programmes de fiction représentent traditionnellement mieux les personnes handicapées que les autres catégories d'émissions. Surtout, c'est dans ce genre de programme que la représentation des personnes en situation de handicap a le plus progressé ces dernières années, passant de 1%\* en 2020, à 1,6%\* en 2021 et enfin à 2,4%\* en 2022. Cette proportion est en revanche plus faible s'agissant des émissions d'information (0,4%\*), des documentaires et des magazines (0,4%\*), ainsi que des divertissements (0,3%\*). Enfin, la représentation des personnes handicapées dans les programmes sportifs est, certes, en baisse notable par rapport à 2021 (0,9%\*, -1 point). Néanmoins, eu égard à la faible taille de l'échantillon<sup>10</sup>, il convient de nuancer cette mesure, qui demeure par ailleurs proche de la moyenne.

Représentation des personnes handicapées selon les genres de programmes



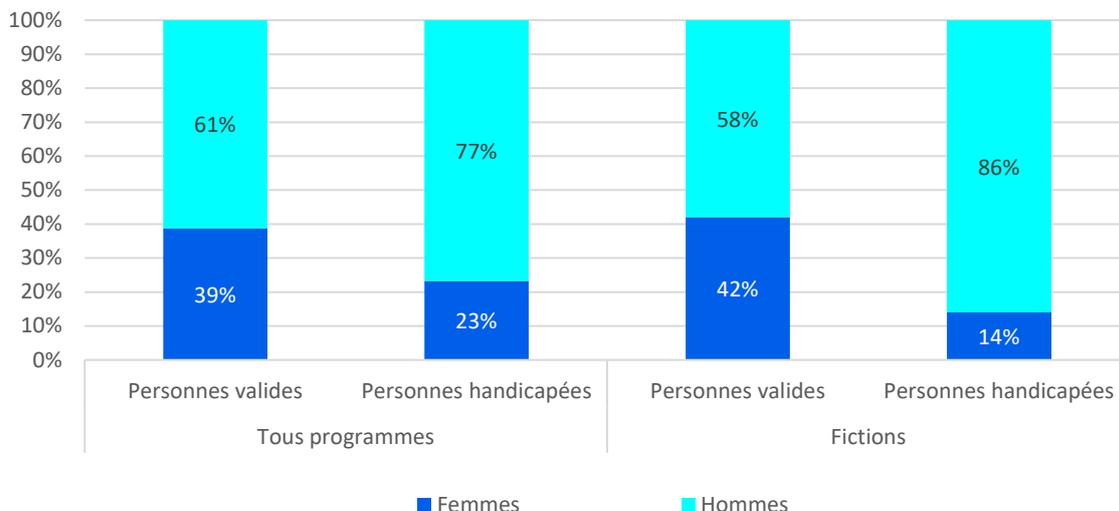
Au-delà de la présence de personnes en situation de handicap dans les émissions des chaînes de télévisions, ainsi que des genres de programmes qui favorisent leur représentation, il convient de noter les différences de représentation entre les personnes valides et celles en situation de handicap au regard de critères tiers.

Tout d'abord, tandis que parmi les personnes valides, ainsi que sur l'ensemble de la population indexée, les femmes représentent 39%\* des personnes indexées, cette proportion descend à 23%\* chez les personnes handicapées. Ce déséquilibre est encore plus marqué lorsque l'on s'intéresse aux personnages en situation de handicap dans les fictions, genre qui est le plus propice à la représentation du handicap. Ainsi, à peine 14%\* des personnes handicapées dans les fictions sont des femmes. On soulignera qu'*à contrario*, la parité est davantage respectée dans les fictions entre les personnages valides, puisque 42%\* des personnes valides apparaissant dans ce genre de programme sont des femmes, contre – pour rappel – 39%\* tous genres de programmes confondus.

\*Données pondérées en fonction du rôle de la personne indexée et de la durée du programme.

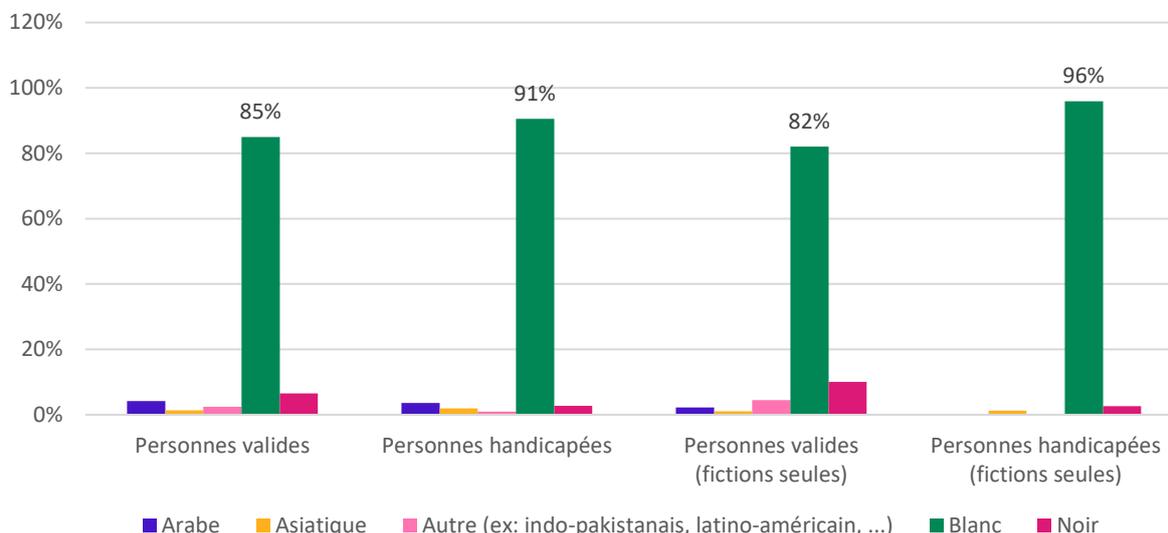
<sup>10</sup> Les programmes sportifs ont représenté un peu moins de 2% des personnes indexées en 2022, contre 29% pour les fictions, 26% pour les émissions d'information, 25% pour les documentaires et les magazines et 18% pour les divertissements.

### Représentation des femmes en situation de handicap dans les programmes



De la même manière, les personnes perçues comme blanches, surreprésentées parmi les personnes valides, ainsi que sur l'ensemble de la population indexée (85%\*) le sont encore davantage parmi les personnes en situation de handicap (91%\*). En outre, à l'image du phénomène observé s'agissant de la représentation des femmes et des hommes, tandis que les personnes valides perçues comme blanches sont légèrement moins surreprésentées dans les programmes de fiction (82%\*), les personnages de fiction en situation de handicap sont quasi-exclusivement perçus comme blancs (96%\*).

### Représentation des origines parmi les personnes en situation de handicap

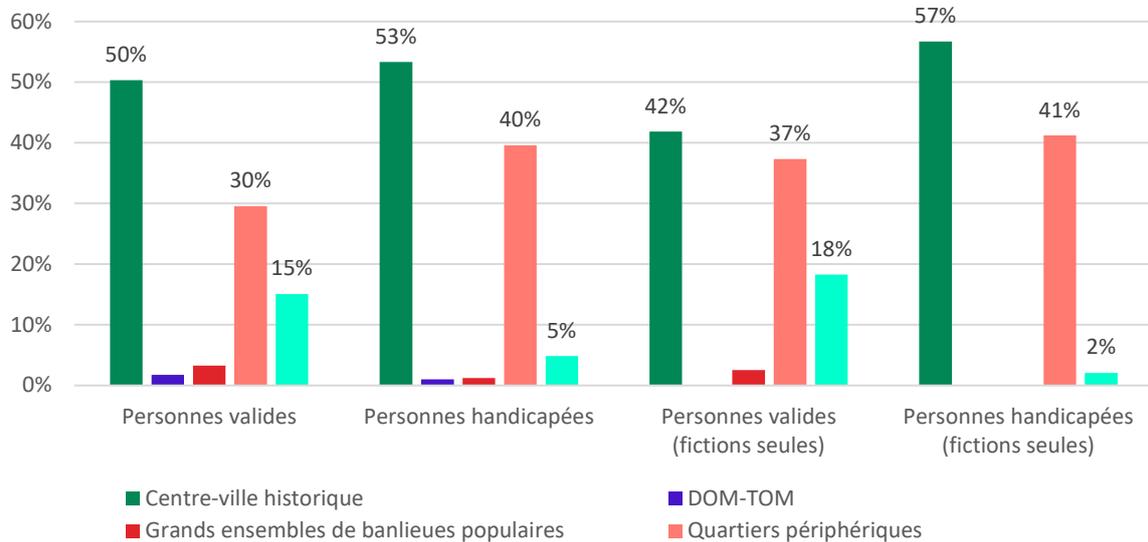


En ce qui concerne le lieu de résidence, lorsque celui-ci est perceptible, la majorité des personnes en situation de handicap apparaissant dans les programmes télévisés sont issues des centres-villes (53%\*). Si ce constat est partagé s'agissant des personnes valides (50%\*), on peut observer que, pour ce qui concerne les personnes handicapées, il s'accroît dans les fictions (57%\*), tandis qu'il est moins marqué chez les personnes valides dans ce genre de programme (42%\*). Tant parmi les personnes en situation de handicap que les personnes valides, les territoires ultra-marins et les grands ensembles de banlieues populaires sont peu représentés. En revanche, une différence notable existe s'agissant des quartiers périphériques, où 40%\* des personnes handicapées

\*Données pondérées en fonction du rôle de la personne indexée et de la durée du programme.

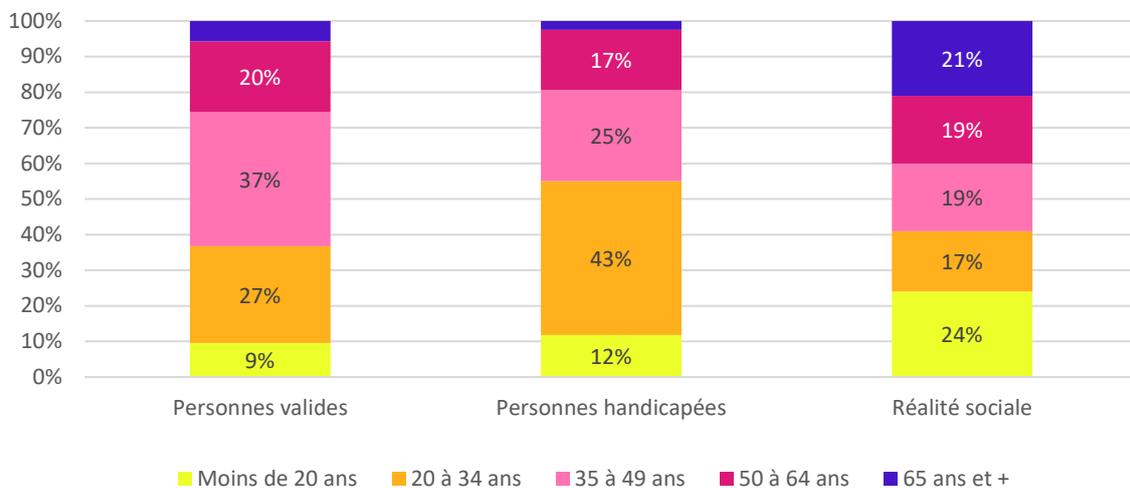
apparaissant dans les programmes résident (contre 30%\* pour les personnes valides). A l'inverse, les personnes handicapées sont très peu représentées comme résidant dans les villages (5%\*), alors que 15%\* des personnes valides représentées habitent ce type de localités.

Représentation des personnes en situation de handicap en fonction du lieu de résidence



En ce qui concerne les différentes classes d'âge, on observe que la tranche 20-34 ans représente près de la moitié des personnes en situation de handicap indexées (43%\*), alors que, selon l'INSEE, cette tranche d'âge ne représente que 17% de la population française. En outre, les classes d'âge sous-représentées parmi les personnes valides en comparaison avec la réalité sociale, à savoir les moins de 20 ans et les plus de 65 ans, le sont également parmi les personnes en situation de handicap (respectivement 12%\* et 2%\*, contre 24% et 21% dans la société française selon l'INSEE). En revanche, la proportion de personnes handicapées dans la tranche 35-49 ans (25%\*) est plus proche de la réalité sociale (19%) que la proportion de personnes valides perçues comme appartenant à cette tranche d'âge (37%\*).

Représentation des personnes en situation de handicap en fonction de la classe d'âge



\*Données pondérées en fonction du rôle de la personne indexée et de la durée du programme.

## La médiatisation du parasport

### ❖ Couverture médiatique des Jeux paralympiques de Pékin

L'année 2022 a été marquée par la tenue, du 4 au 13 mars, des Jeux paralympiques d'hiver de Pékin. France Télévisions, titulaire exclusif des droits de retransmission de la compétition a diffusé celle-ci sur l'antenne de France 3, tous les jours de 6 heures à 11h30, et a également retransmis les cérémonies d'ouverture et de clôture. Enfin, la chaîne a proposé quotidiennement, en début d'après-midi, un magazine d'une trentaine de minutes intitulé « *Paraclub* », revenant sur les temps forts de la journée. L'ensemble de ces programmes dédiés aux Jeux paralympiques a représenté 52 heures d'antenne. Par ailleurs, l'actualité des Jeux paralympiques a été traitée dans les magazines sportifs généralistes de France Télévisions, *Stade 2* et *Tout le Sport*, également diffusés sur la chaîne France 3, à travers des rubriques spécialement dédiées aux Jeux paralympiques. Enfin, l'ensemble des compétitions a été mis à disposition par le groupe public sur la plateforme France TV Sport, en direct au moyen de huit flux en simultanée, ou bien en rattrapage, avec notamment des extraits des meilleurs moments de la compétition et des résumés quotidiens de chaque journée paralympique.



*Para-ski*



*Para-hockey sur glace*

### ❖ « *Jouons ensemble* »

Pour la deuxième année consécutive, l'Arcom a organisé, en partenariat avec le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, le ministère délégué chargé des Personnes handicapées et le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF), l'opération « *Jouons ensemble* ». Son objectif est d'inciter les éditeurs de services de médias audiovisuels à consacrer davantage de programmes et de sujets aux disciplines parasportives et aux sportifs en situation de handicap. La conférence de lancement de l'opération a eu lieu le jeudi 10 novembre 2022, au siège de l'Arcom, en présence notamment de Geneviève Darrieussecq, ministre déléguée en charge des personnes handicapées, de Marie-Amélie Le Fur, présidente du CPSF et de Pauline Déroutède, championne de tennis-fauteuil et marraine de l'opération. La ministre des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, Amélie Oudéa-Castera, a également participé à la conférence de presse par vidéo, tout comme les champions français de para-tennis de table Matéo Bohéas, Flora Vautier et Florian Merrien, qui ont témoigné de l'importance que revêtait la médiatisation de leur pratique. La conférence est accessible sur la [page](#) du site de l'Arcom dédiée à cette édition de l'opération.



*Conférence de lancement de l'opération*

Du 14 au 20 novembre 2022, les principaux groupes de médias audiovisuels (France Télévisions, France Médias Monde, M6, Canal Plus, NRJ ...) se sont associés à cette opération qui contribue à la représentation du parasport sur les antennes, y compris en-dehors des périodes favorables que constituent les Jeux paralympiques.



❖ Exposition hors-période paralympique

La chaîne L'Equipe, dont la convention stipule que « *le handisport [est] régulièrement présent à l'antenne* » s'efforce de proposer tout au long de l'année des retransmissions de compétitions parasportives. A titre d'exemple, la chaîne a diffusé le 24 septembre 2022 la finale de para-aviron dans laquelle concourraient Perle Bouge et Stéphane Tardieu. L'Equipe a également diffusé le 22 janvier 2022 des résumés des épreuves des championnats du monde de para-sports de neige, avec par exemple des images de la médaille d'or décroché par le Français Maxime Montaggioni en para-snowboard.



Para-aviron



Para-snowboard

L'Arcom encourage les éditeurs de médias audiovisuels à poursuivre leurs actions en faveur de la visibilité du parasport à l'antenne, dans le contexte paralympique, mais également tout au long de l'année, à travers le traitement de l'actualité de compétitions, des portraits de sportifs, ou des reportages favorisant la découverte de para-disciplines.

A l'occasion des Jeux paralympiques de Paris en 2024, l'Arcom sera particulièrement vigilante aux actions menées en ce sens par les services de médias audiovisuels et les plateformes en ligne.

## B. Actions complémentaires en faveur d'une meilleure représentation des personnes handicapées à l'antenne

Initiatives en faveur d'une représentation inclusive et positive des personnes handicapées et du handicap

❖ Engagements pris au titre de la délibération du 10 novembre 2009

Au titre de la [délibération](#) du 10 novembre 2009 tendant à favoriser la représentation de la diversité de la société française sur les chaînes nationales, l'Autorité demande aux éditeurs des services de télévision hertziens gratuits ainsi que de Canal+ de prendre annuellement des engagements en faveur d'une meilleure représentation de la diversité de la société française sur leurs antennes, ce qui inclut la prise en compte du handicap.

En outre, les éditeurs de ces services ont signé le 3 décembre 2019 la [charte](#) de l'Arcom relative à la représentation des personnes handicapées et du handicap dans les médias audiovisuels. Par celle-ci, les éditeurs ont exprimé une ambition qui se traduit notamment par la prise en compte du handicap dans le cadre des lettres d'engagements transmises annuellement à l'Arcom au titre de la délibération du 10 novembre 2009.

Ainsi, **le groupe TF1** s'est engagé à « offrir aux personnes handicapées une visibilité au sein des programmes de TF1, en particulier entre 17h et 23h en 2022 ». Cet engagement s'est notamment traduit par la diffusion de fictions mettant en scène des personnages en situation de handicap. C'est par exemple le cas du téléfilm *Handigang*, qui porte sur l'accessibilité des établissements scolaires, ou la fiction cinématographique *Hors-normes*, qui est centrée sur une association venant en aide à des jeunes porteurs de troubles du spectre autistique. En outre, des personnages handicapés ont tenu des rôles dans le feuilleton quotidien *Ici tout commence*. Enfin, des divertissements tels que *The Voice Kids* ont mis à l'honneur des candidats en situation de handicap.



*Handigang*



*The Voice Kids*

Pour sa part, **le groupe France Télévisions** s'était engagé à poursuivre sa politique pour rendre davantage visibles les personnes en situation de handicap à l'antenne. Cet engagement s'est notamment traduit par la diffusion, une fois par mois à partir de septembre, à une heure de très grande écoute, des *Rencontres du Papotin*, un magazine dans lequel des personnes porteuses d'un trouble du spectre autistique échangent avec une personnalité publique (la comédienne Camille Cotin dans l'exemple ci-dessous). En ce qui concerne les programmes sportifs, outre la couverture des Jeux paralympiques d'hiver de Pékin au mois de mars, Michaël Jeremiasz, champion paralympique de tennis-fauteuil, a intégré en mai 2022 l'équipe de consultants de France Télévisions pour la couverture des internationaux de France de Roland Garros.



*Les rencontres du Papotin*



*Le consultant tennis Michaël Jeremiasz*

En ce qui concerne **le groupe Canal Plus**, la mise en avant des personnes en situation de handicap dans les programmes s'est notamment traduite par la diffusion de documentaires. Cela a pu être le cas autour du parasport, avec par exemple l'unitaire « *We are people* », diffusé sur Canal+ en première partie de soirée en juin 2022, puis sur une plage en clair en décembre. Par ailleurs, la chaîne a consacré toute une soirée au handicap le 30 novembre 2022, sous l'angle de l'insertion professionnelle et de la valorisation des talents avec la série documentaire « *L'Épopée joyeuse* » qui retrace la création des entreprises solidaires de restauration "Café Joyeux". Par ailleurs, le groupe a poursuivi, d'une part, sa collaboration avec Michaël Jeremiasz, consultant de l'émission omnisport *Canal Sports Club* et, d'autre part, l'invitation régulière de personnes en situation de handicap dans ses émissions de divertissement *Le 6 à 7* et *TPMP Week-end*.



*Le 6 à 7*



*L'Épopée joyeuse*

Outre sa participation à des opérations événementielles comme la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées, **le groupe M6** s'était pour sa part engagé à « *diffuser des contenus comportant une approche du handicap qualitative et inclusive, participant ainsi à changer le regard de la société sur le handicap dans des genres de programmes variés* ». A titre d'exemple, le sportif Théo Curin, amputé des quatre membres, a participé au jeu Pékin Express diffusé sur M6 en première partie de soirée. Également à une heure de grande écoute, la chaîne a diffusé une fiction inédite intitulée « *J'irai au bout de mes rêves* » dans laquelle le comédien Samuel Allain Abitbol, porteur d'une trisomie 21, jouait un des rôles principaux. Enfin, un numéro du magazine *Zone Interdite*, aussi diffusé en première partie de soirée, a traité de la maladie d'Alzheimer.



*J'irai au bout de mes rêves*



*Pékin Express*

S'agissant du **groupe NRJ**, les chaînes gratuites du groupe se sont associées à des opérations événementielles, telles que la Journée mondiale des aidants le 6 octobre 2022, à travers la diffusion de pastilles dédiées. Par ailleurs, le groupe a mis en avant des personnages en situation de handicap dans de nombreuses fictions. Ainsi, les séries *The Big Bang Theory* et *Young Sheldon*, dont le personnage principal est porteur d'un

trouble du spectre autistique, ont représenté 707 heures de diffusion en 2022 sur la chaîne NRJ 12. Des personnages en situation de handicap ont également joué les premiers rôles dans plusieurs fictions cinématographiques diffusées sur les chaînes du groupe : *De Rouille et d'os*, ou encore le film *En Equilibre*.



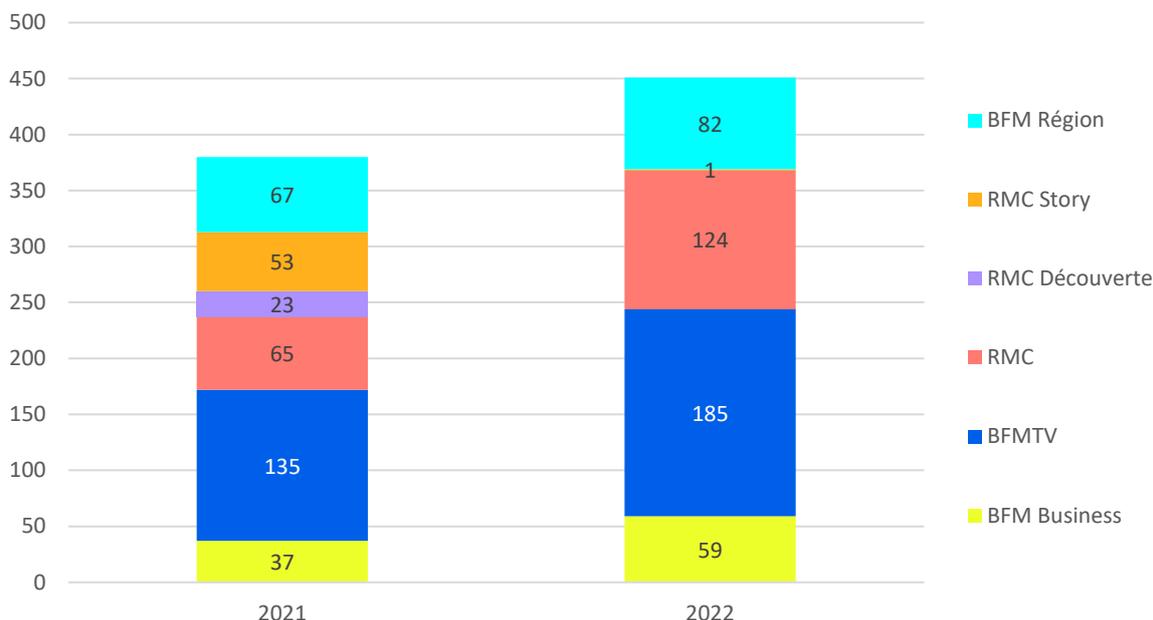
*Young Sheldon*



*En Equilibre*

Pour sa part, **le groupe Altice Media** a renouvelé en 2022, pour la seconde année, son engagement de produire un relevé des sujets liés au handicap sur les antennes du groupe. L'éditeur a recensé 451 sujets liés au handicap en 2022, contre 380 en 2021. La chaîne BFM TV est la principale contributrice en la matière avec 185 sujets distincts.

Nombre de sujets liés au handicap déclarés par le groupe Altice Media



Source : Altice Media

Le sujet du handicap a notamment été abordé sur les chaînes du groupe dans le cadre de l'actualité. Un débat a par exemple été organisé dans l'émission *Les Grandes Gueules* sur la représentation des personnes de petite taille dans les œuvres culturelles à l'occasion de la polémique qui a suivi l'annonce par les studios Disney de la production d'un film *Blanche-Neige et les sept nains* en prise de vues réelles. Par ailleurs, l'Arcom se félicite que cette initiative ait impliqué, outre les antennes nationales (BFM TV, RMC Story, RMC Découverte, ...), les chaînes locales du groupe en régions. Par exemple, un reportage diffusé sur BFM Lille en mars 2022 a fait état de la récompense obtenue au Salon de l'agriculture par un ESAT nordiste pour la bière qu'il produit.



BFM Lille



Les Grandes Gueules

Enfin, **la chaîne L'Equipe** s'était engagée à maintenir un traitement de la diversité dans le sport, en particulier à travers la médiatisation du parasport, dans le cadre des programmes régulièrement diffusés à l'antenne et des retransmissions de compétitions sportives. Comme indiqué [précédemment](#), cet engagement a été respecté par l'éditeur, grâce notamment à la couverture de l'actualité des principaux parasportifs français et de grands événements internationaux, comme la diffusion d'un résumé de la course fauteuil du marathon de New-York.

❖ Mise en avant par l'Arcom de l'annuaire « *Différents points de vue* »

Le 17 mars 2022, à la faveur de la conférence de presse organisée à l'occasion de la publication du guide de mise en image de la LSF, l'Arcom a invité Frédéric Cloteaux, directeur de la station Vivre FM, à présenter l'initiative « [Différents points de vue](#) ». Cette base de données a vocation à rassembler des experts en situation de handicap, prêts à intervenir dans les médias sur des sujets aussi divers que le sport, la technologie ou la justice. L'ambition de cet annuaire est, d'une part, d'encourager les rédactions, notamment de médias audiovisuels, à diversifier leur panel d'experts et, par voie de conséquence, les points de vue s'exprimant à l'antenne. D'autre part, solliciter des personnes handicapées pour parler d'autre chose que de leur handicap, mais de sujets sur lesquels celles-ci ont une expertise, contribue à changer le regard du grand public en valorisant les compétences de ces personnes.



Projet

Partenaires

Je suis journaliste

Je suis expert



L'annuaire « *Différents points de vue* »

❖ Travaux du comité de rédaction handicap

Le comité de rédaction handicap a été formé fin 2020 à la suite de la signature de la charte du 3 décembre 2019 relative à la représentation des personnes handicapées et du handicap dans les médias audiovisuels. Son rôle est de mettre en valeur les bonnes pratiques des éditeurs s'agissant du traitement du sujet de handicap à l'antenne et de formuler des préconisations sémiologiques afin de favoriser l'usage des mots justes pour évoquer les handicaps à l'antenne.

En 2022, le comité a principalement travaillé sur le sujet de la représentation des personnes en situation de handicap dans les environnements professionnels. A cette occasion, il a formulé trois conseils à destination des rédactions de médias audiovisuels pour mieux parler du handicap dans ce cadre :

- 1. Ne pas limiter la visibilité des travailleurs handicapés à des programmations événementielles aux mois de novembre et décembre, au cours desquels ont lieu la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées et la journée internationale des personnes handicapées (03/12).**
- 2. Faire intervenir des personnes handicapées dans les programmes pour aborder d'autres sujets que le handicap, et en particulier leurs domaines d'expertise** (économie, sciences, politique, arts, sport, ...), afin de mieux valoriser la compétence professionnelle de ces personnes.
- 3. Dans les fictions, ne pas héroïser les travailleurs en situation de handicap en leur attribuant des capacités hors-normes** mais, au contraire, banaliser ces situations, afin de les rendre ordinaires.

❖ Interventions sur le fondement de la charte du 3 décembre 2019

Les engagements pris par les sociétés éditrices de services de médias audiovisuels dans le cadre de la charte du 3 décembre 2019 n'ont pas de valeur légale, réglementaire ou conventionnelle. A ce titre, la méconnaissance des engagements pris n'est pas susceptible de conduire l'Arcom à intervenir auprès des éditeurs concernés comme elle le ferait, au moyen par exemple de mises en demeure, pour des manquements aux dispositions légales ou aux stipulations figurant dans les conventions des services de télévision et de radio.

Pour autant, la signature de la charte témoigne de l'ambition des éditeurs de mieux représenter le handicap dans leurs programmes et les engage au-delà du simple respect d'obligations, comme celle de ne pas encourager à des comportements discriminatoires dans leurs programmes. Notamment, les éditeurs signataires s'engagent à « *Utiliser les mots justes* » pour « *prévenir l'emploi maladroit ou à mauvais escient de mots ou d'expressions empruntés aux situations de handicap, susceptible de véhiculer des préjugés sur le handicap et/ou à blesser les personnes handicapées* ».

A ce titre, l'Arcom est intervenue en 2022 auprès d'un éditeur au sujet de propos tenus sur une de ses antennes et utilisant à des fins dépréciatives le terme « *schizophrène* ». Saisie par un collectif de défense des personnes atteintes de schizophrénie, l'Arcom a souhaité par son intervention sensibiliser l'éditeur aux stéréotypes que pouvaient contribuer à véhiculer l'emploi maladroit ou à mauvais escient de mots ou d'expressions empruntés aux situations de handicap.

## L'insertion et la formation professionnelles des personnes handicapées

Bien que l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap ne relève pas *stricto sensu* des missions confiées par le législateur à l'Arcom, celle-ci s'est depuis longtemps emparée de ce sujet. Ainsi, sous son impulsion, les principaux éditeurs de services de médias audiovisuels, ainsi que plusieurs organismes de formations aux métiers de l'audiovisuel ont signé le 11 février 2014 une [charte](#) visant à favoriser la formation et l'insertion professionnelles des personnes handicapées dans le secteur de la communication audiovisuelle.

Dans ce cadre, les engagements pris par les différentes sociétés éditrices en application de la [délibération du 10 novembre 2009](#) comprennent, en plus des mesures relatives à la programmation évoquées ci-dessus, des initiatives en matière de ressources humaines. Au-delà du *Duo Day*, dont l'édition 2022 a eu lieu le 17 novembre, et à laquelle l'ensemble des éditeurs se sont associés, ces engagements ont pu se traduire par des objectifs chiffrés en termes de recrutement, des mesures de maintien dans l'emploi, la mise en place en interne de dispositifs de sensibilisation aux discriminations, notamment à destination des encadrants, ou encore des partenariats destinés à favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

L'ensemble des engagements pris par les éditeurs en application de la délibération du 10 novembre 2009 figurent en annexe du [rapport](#) sur la représentation de la société française dans les médias audiovisuels pour l'exercice 2022.

## Audition du CNCPH par le collège de l'Arcom

Conformément à [l'article 81 de la loi du 30 septembre 1986](#), l'Arcom a auditionné le Conseil national consultatif des personnes handicapées le 11 octobre 2023, afin notamment de recueillir ses observations en matière d'amélioration de l'accessibilité des services de médias audiovisuels. Il s'agissait de la première audition menée par l'Arcom dans le contexte de la nouvelle mandature du CNCPH.

Les représentants du CNCPH ont tout d'abord fait part de plusieurs motifs de satisfaction, parmi lesquels les échanges nourris entre l'organe et France Télévisions, conformément à l'article 38 du cahier des charges de la société publique, même s'ils regrettent de ne pas être également sollicités par les autres groupes audiovisuels. En outre, même si la représentation des personnes en situation de handicap demeure faible dans les programmes, le CNCPH s'est réjoui d'une médiatisation croissante du handicap ces dernières années dans les programmes. Enfin, le principal regret exprimé par le CNCPH portait sur le développement du FALC (Français Facile à Lire et à Comprendre), dont l'usage s'est démocratisé, notamment s'agissant de supports écrits, mais qui peine à se développer dans le cadre des programmes des services de médias audiovisuels.

Parmi les points de vigilance pour l'année à venir, les représentants du CNCPH ont indiqué qu'ils seraient attentifs aux dispositifs prévus en faveur de l'accessibilité des débats dans la perspective des prochaines élections européennes programmées en 2024, ainsi qu'à la poursuite des travaux du comité de rédaction handicap constitué par la charte du 3 décembre 2019. Enfin, le CNCPH a exprimé le souhait que l'Autorité mène en 2024, dans la perspective de l'anniversaire des vingt ans de la loi du 11 février 2005, une évaluation de la mise en œuvre des différentes chartes qu'elle a initiées, tant en matière d'insertion professionnelle que de qualité de l'accessibilité ou de représentation du handicap dans les programmes.

Enfin, l'Arcom a pour sa part exprimé sa volonté de travailler en concertation avec les associations représentatives des personnes handicapées dans le cadre de sa nouvelle mission relative à l'accessibilité numérique, afin d'élaborer un programme de travail qui soit conforme aux attentes des publics concernés.

## Annexes

Annexe 1 – Programmes sous-titrés à destination des personnes sourdes ou malentendantes en 2022 pour les chaînes publiques et celles dont l'audience est supérieure à 2,5 % de l'audience totale des services de télévision

Chaîne	Volume accessible (2022)	Réalisé en % du volume total <sup>11</sup>	Volume accessible (2021)	Evolution (2021-2022)
<b>France 2</b>	7 477 h	99,9%	7 722 h	- 245 h
<b>France 3<sup>12</sup></b>	6 853 h	100%	6 792 h	+ 61 h
<b>France 4</b>	8 417 h	99,7%	8 454 h	- 37 h
<b>France 5</b>	8 073 h	100%	8 075 h	- 2 h
<b>TF1</b>	6 738 h	100%	6 746 h	- 8 h
<b>Canal+</b>	7 489 h	100%	7 490 h	- 1 h
<b>M6</b>	6 782 h	100%	6 855 h	- 72 h
<b>C8</b>	5 542 h	100%	6 440 h	- 898 h
<b>W9</b>	7 084 h	100%	7 113 h	- 29 h
<b>TMC</b>	6 527 h	100%	6 494 h	+ 33 h

<sup>11</sup> Hors messages publicitaires et dérogations

<sup>12</sup> Antenne nationale uniquement (décrochages régionaux exclus)

Annexe 2 - Programmes sous-titrés à destination des personnes sourdes ou malentendantes en 2022 pour les chaînes dont l'audience est inférieure à 2,5 % de l'audience totale des services de télévision

Chaîne	Obligation de sous-titrage (2022)	Volume accessible (2022)	Réalisé en % du volume total <sup>13</sup>	Volume accessible (2021)	Evolution (2021-2022)
<b>TNT gratuite</b>					
<b>TFX</b>	60%	6 152 h	91%	5 730 h	+ 422 h
<b>NRJ 12</b>	45%	3 081 h	49%	3 015 h	+ 67 h
<b>CStar</b>	35%	2 961h	41%	2 757 h	+ 204 h
<b>Gulli</b>	30%	4 130 h	54%	4 411 h	- 281 h
<b>TF1 Séries Films</b>	40%	7 079 h	97%	6 681 h	+ 398 h
<b>L'Equipe</b>	40%	3 439 h	44%	3 271 h	+ 168 h
<b>6ter</b>	60%	4 878 h	69%	6 490 h	- 1 612 h
<b>RMC Story</b>	50%	3 665 h	50%	3 793 h	- 128 h
<b>RMC Découverte</b>	40%	2 939 h	40%	3 421 h	- 483 h
<b>Chérie 25</b>	50%	3 932 h	62%	3 862 h	+ 70 h
<b>TNT payante</b>					
<b>Canal+ Cinéma</b>	50%	6 880 h	88%	7 254 h	- 374 h
<b>Canal+ Sport</b>	40%	3 302 h	49%	2 682 h	+ 619 h
<b>Paris Première</b>	45%	3 727 h	54%	4 123 h	- 396 h
<b>Planète +</b>	45%	3 391 h	44%	3 670 h	- 280 h

<sup>13</sup> Hors messages publicitaires et dérogations

Annexe 3 - Programmes rendus accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes en 2022 pour les chaînes d'information en continu

Chaîne	Volume de programmes sous-titrés (2022)	Volume de programmes sous-titrés (2021)	Evolution (2021-2022)
<b>Programmes sous-titrés</b>			
<b>franceinfo :</b>	2 317 h	2 178 h	+ 139 h
<b>BFM TV</b>	365 h	366 h	- 1 h
<b>CNews</b>	2 210 h	1 773 h	+ 437 h
<b>LCI</b>	140 h	99 h	+ 41 h
<b>France 24 (en français)</b>	548 h	548 h	=
<b>France 24 (en anglais)</b>	0 h <sup>14</sup>	34 h	- 34 h
<b>Programmes en LSF</b>			
<b>franceinfo :</b>	226 h	195 h	+ 31 h
<b>BFM TV</b>	114 h	103 h	+ 11 h
<b>CNews</b>	33 h	38 h	- 5 h
<b>LCI</b>	116 h	75 h	+ 41 h

<sup>14</sup> France Médias Monde n'a pas procédé au sous-titrage de programmes sur l'antenne anglophone en 2022. En effet, le sous-titrage sur l'antenne de France 24 en anglais visait à répondre à une obligation des autorités russes pour la diffusion de la chaîne dans le pays. A la suite du déclenchement de la guerre en Ukraine et à la suspension de la diffusion en Russie en 2022, la société a cessé le sous-titrage en anglais.

Annexe 4 - Programmes audiodécrits diffusés en 2022

Chaîne	Obligation	Nombre de programmes audiodécrits (dont inédits)	Volume de programmes audiodécrits
France 2	<i>Absence d'obligations en la matière dans le contrat d'objectifs et de moyens de la société France Télévisions au titre de l'exercice 2022</i>	431 (192)	563 h
France 3		563 (112)	564 h
France 4		551 (21)	170 h
France 5		195 (50)	260 h
TF1	100 programmes audiodécrits dont au moins 55 inédits	230 (65)	290 h
Canal+	150 programmes inédits en audiodescription	399 (254)	2 417 h
M6	100 programmes audiodécrits dont au moins 55 inédits	241 (163)	241 h
C8	25 programmes inédits en audiodescription	25 (25)	51 h
W9	25 programmes inédits en audiodescription	102 (30)	182 h
TMC	25 programmes inédits en audiodescription	51 (29)	128 h
TFX	10 programmes inédits en audiodescription	29 (13)	76 h
NRJ 12	10 programmes inédits en audiodescription	14 (11)	44 h
CStar	5 programmes inédits en audiodescription	6 (6)	22 h
Gulli	7 programmes inédits en audiodescription	33 (14)	184 h
TF1 Séries Films	12 programmes inédits en audiodescription	102 (60)	237 h
L'Equipe	12 programmes inédits en audiodescription	19 (19)	7 h
6ter	12 programmes inédits en audiodescription	72 (27)	227 h
RMC Story	24 programmes inédits en audiodescription	46 (26)	68 h
RMC Découverte	12 programmes inédits en audiodescription	52 (13)	222 h
Chérie 25	12 programmes inédits en audiodescription	19 (15)	62 h
Paris Première	2 programmes inédits en audiodescription	133 (33)	431 h
Planète +	2 programmes inédits en audiodescription	8 (5)	67 h